



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/44/PV.63

4 décembre 1989

FRANCAIS

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 63e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 22 novembre 1989, à 15 heures

Président : M. GARBA (Nigéria)
puis : M. HURST (Antigua-et-Barbuda)
(Vice-Président)

Hommage à la mémoire de René Moawad, Président de la République libanaise

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain [28] (suite)

- a) Projets de résolution
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport de la Cinquième Commission [126]

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 25.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE RENE MOAWAD, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE LIBANAISE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de poursuivre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour pour cet après-midi, je voudrais inviter l'Assemblée générale à rendre hommage à la mémoire de M. René Moawad, Président de la République libanaise.

C'est avec une émotion profonde que j'ai appris ce matin la mort tragique du Président Moawad. Le Président Moawad avait été membre du Parlement pendant plus de trois décennies et il incarnait les vertus les plus nobles du service public. Il a oeuvré inlassablement avec une clairvoyance et des qualités humaines remarquables à l'instauration de la paix et de la justice sociale au Liban. Sa mort est une perte tragique pour son pays.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant du Liban de transmettre nos condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple du Liban ainsi qu'à la famille en deuil.

Je donne la parole au Secrétaire général.

Le SECRETARE GENERAL : C'est un jour de deuil pour le Liban, un jour de consternation pour la communauté internationale. Un lâche et horrible attentat a coûté la vie au Président René Moawad dont nous venions de saluer l'élection. Nous condamnons tous énergiquement ce crime odieux.

Le Président Moawad était un patriote libanais qui assumait ses responsabilités en pleine conscience des dangers et des défis qu'elles comportaient et ce n'est pas la moindre des raisons pour lesquelles il s'était acquis tant de respect et tant d'admiration.

Cette tragédie a eu lieu le jour où le Liban commémorait son indépendance, au moment où l'on espérait que les actes de violence qui ont si longtemps meurtri ce pays appartiendraient désormais au passé. En cette heure tragique, j'appelle le peuple libanais à renoncer à la violence et à s'unir dans la volonté de restaurer les valeurs qui furent l'honneur du Liban. Il se doit, à la mémoire du Président Moawad et des autres dirigeants libanais qui ont sacrifié leur vie au service de leur pays, de poursuivre avec courage le processus de réconciliation nationale et de reconstruction des institutions légales du Liban.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite les membres de l'Assemblée à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire du Président Moawad.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à M. Phoofofo, représentant du Lesotho, qui va s'exprimer au nom du Groupe des Etats africains.

M. PHOOFOLO (Lesotho) (interprétation de l'anglais) : Le climat politique international actuel a conduit la communauté internationale à éviter d'utiliser la violence en tant que moyen de résoudre les conflits et divergences d'ordre politique. Cet état d'esprit nouveau a fait naître un nouvel espoir pour tous les membres de la communauté internationale. Tout comme nous souhaitons un règlement définitif de l'ensemble des conflits régionaux, nous espérons vivement voir prendre fin, dans un avenir proche, les souffrances endurées depuis plus d'une décennie par le peuple libanais. L'initiative louable émanant de nos frères du Moyen-Orient avait été vivement appréciée et considérée comme une contribution positive et très constructive vers un retour à la normale du Liban.

Il est inconcevable que les forces des ténèbres et du mal continuent de mettre leur égoïsme honteux et inhumain au service de leurs objectifs personnels, aux dépens du bien-être, de la paix et de la tranquillité générale si vivement souhaités par le peuple du Liban et la communauté internationale.

Au nom du Groupe africain et de mon pays, je dois dire que nous avons pris connaissance avec une vive émotion de l'acte odieux et lâche qui a conduit à la mort prématurée du Président du Liban, M. René Moawad. Le défunt Président avait accédé au pouvoir grâce aux efforts intenses de tous les peuples qui chérissent la paix et les idéaux de la démocratie. Il était l'espoir du nouveau Liban dans sa recherche de la paix et du bonheur pour tous.

La mort prématurée du Président René Moawad est certes un revers temporaire pour toutes les forces de paix, de justice et de liberté au Liban. Mais les forces des ténèbres n'ont pas à se glorifier de leur acte lâche, de leur acte à courte vue qui ne peut les mener qu'à la déception et à la défaite et non pas au succès.

L'Afrique partage la douleur du Gouvernement et du peuple du Liban et notamment des proches du défunt Président auxquels nous adressons notre vive sympathie et nos sincères condoléances.

Nous disons au peuple du Liban de tirer son courage et sa force des idéaux et des principes qui ont guidé et fait du Président René Moawad le dirigeant qu'il était; de continuer à s'inspirer de toutes les valeurs qu'il représentait et qu'il défendait.

Que son âme repose en paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Brunéi Darussalam qui parlera au nom du Groupe des Etats asiatiques.

M. JAYA (Brunéi Darussalam) (interprétation de l'anglais) : Au nom des membres du Groupe des Etats asiatiques, je voudrais me joindre aux orateurs précédents pour exprimer notre profond chagrin de la disparition tragique de S. E. M. René Moawad, Président du Liban. Je présente à la délégation du Liban, au peuple et au Gouvernement du Liban ainsi qu'à la famille endeuillée du défunt, nos condoléances les plus sincères à l'occasion de la perte de leur dirigeant.

Je voudrais également lancer un appel à tous les intéressés, je leur demande de rester calme et de faire preuve de retenue durant cette période de tristesse. Nous espérons que toutes les parties continueront de coopérer dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans cette région.

En ces moments d'affliction, je demande au nom du Groupe des Etats asiatiques que ce message soit transmis au Gouvernement du Liban et à la famille de feu le Président.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant d'Antigua-et-Barbuda qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Antilles.

M. HURST (Antigua-et-Barbuda) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Antilles, je voudrais présenter mes condoléances les plus sincères au peuple et au Gouvernement du Liban. Les actes de violence qui tourmentent ce pays ne feront que rendre plus difficile de résoudre ce qui semble être des problèmes insolubles. Je voudrais dire à la délégation libanaise et à la famille de feu le Président que l'Amérique latine et les Antilles partagent leur perte et que nous continuerons d'agir dans cette enceinte pour promouvoir la paix dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Norvège, qui parlera au nom du Groupe des pays occidentaux et autres Etats.

M. TELLMANN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Groupe des Etats occidentaux et autres Etats a été atterrée et chagrinée à la nouvelle tragique de l'assassinat du Président René Moawad et de ses compatriotes. A peine 15 jours se sont écoulés depuis l'élection de M. Moawad à la présidence du Liban, et sa mort prématurée a coïncidé avec la réalisation de progrès importants

M. Tellmann (Norvège)

sur la voie du rétablissement de la paix et de l'unité au Liban, ainsi que du rajeunissement de ses institutions.

Cet acte odieux a laissé le monde dans un état d'intense indignation d'avoir subi cette perte irréparable et le peuple libanais a perdu un dirigeant éclairé qui avait suscité l'espoir de faire l'unité dans ce pays déchiré par la guerre, pour que son peuple puisse retrouver la paix, la dignité et l'harmonie.

En ces heures sombres, nous promettons notre appui au peuple libanais et nous lançons un appel à tous les secteurs de ce peuple pour qu'il garde vivants l'espoir et la vision du Président Moawad afin de mettre fin de façon pacifique à la situation tragique dans laquelle se trouve le Liban.

Au nom du Groupe des pays occidentaux et autres Etats, je voudrais transmettre mes condoléances les plus sincères aux familles endeuillées, au peuple et au Gouvernement du Liban et à tous nos collègues de la délégation libanaise.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Koweït qui parlera au nom du Groupe des Etats arabes.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Le Groupe arabe de New York a été extrêmement ébranlé par la nouvelle qu'il a reçue concernant la perte de René Moawad, Président du Liban frère, assassiné de façon odieuse. Cette perte n'est pas seulement celle du Liban, c'est aussi celle de la nation arabe. C'était un Président auquel s'attachaient de nombreux espoirs et notamment celui de sauver le Liban de la détresse dans laquelle il se trouve depuis tant d'années.

Si la perte d'un Président est une perte grave, pour le Liban frère, dans le contexte des conditions qui existent dans ce pays arabe, celle de son président est tellement catastrophique qu'il est impossible d'en prévoir les conséquences.

Le Président Moawad était un homme modéré et juste qui, dès les premiers jours de son élection, avait entrepris la tâche monumentale de résoudre la crise qui régnait au Liban, d'arrêter les effusions de sang et de réaliser la réconciliation nationale. Les mesures qu'il a prises prouvent la pureté de ses intentions et exprimaient réellement les souhaits du peuple libanais. Cependant, la main criminelle de la violence aveugle a éteint cet espoir au Liban.

La mort est un acte de Dieu, un acte que nous devons accepter. C'est le sort inéluctable de tout être humain. Toutefois, les mobiles de l'assassinat doivent être dénoncés et condamnés. La vérité triomphera toujours; la vérité du Liban est que son peuple est créateur et fidèle à sa véritable identité arabe qui est de

M. Abulhasan (Koweït)

défendre son intégrité territoriale, sa souveraineté, ses institutions et à oeuvrer pour atteindre la réconciliation nationale. Ces qualités ont caractérisé la nation libanaise et lui ont valu l'admiration du monde entier. Le peuple libanais, qui a donné à son pays un dirigeant tel que feu le Président Moawad, sera sans aucun doute capable de trouver un successeur noble et méritant grâce au processus constitutionnel légitime. C'est ainsi qu'il pourra renouveler ses institutions.

La communauté internationale est invitée aujourd'hui à ne pas exprimer seulement les sentiments de condoléances pour le Liban et pour son peuple. Ce dont le Liban a besoin dans les circonstances actuelles, c'est le soutien continu de sa légitimité, de son intégrité territoriale et le rétablissement de sa souveraineté et de sa stabilité. C'est cette sorte d'appui continu dont le Liban a besoin et que les membres sont invités à offrir.

Au nom du Groupe des Etats arabes que j'ai l'honneur de présider ce mois-ci, je voudrais transmettre nos condoléances à la délégation libanaise, en espérant que cette expression de solidarité sera communiquée au peuple et au Gouvernement du Liban et à la famille affligée.

M. Abulhasan (Koweït)

Le Groupe des Etats arabes est particulièrement sensible et reconnaissant aux sentiments de la communauté internationale qu'ont exprimés tous les orateurs qui m'ont précédé en présentant leurs condoléances au Liban et à son peuple. Nous vous remercions grandement des condoléances et de l'appui que vous, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général et les présidents des groupes régionaux, nous avez exprimés.

Tu es poussière et tu retourneras en poussière.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie, qui parlera au nom du Mouvement des pays non alignés.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de Président du Bureau de coordination des pays non alignés aux Nations Unies, à New York, je tiens à exprimer le choc profond et la colère que je ressens à la nouvelle tragique de l'assassinat du Président récemment élu du Liban, S. E. M. René Moawad. Je saisis cette occasion pour transmettre nos condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple libanais ainsi qu'à la famille endeuillée par cette mort tragique.

On se rappellera le Président Moawad pour son courage et son dévouement à la cause du rétablissement de l'unité et de la réconciliation nationales dans son pays depuis si longtemps éprouvé. Il a assumé ses responsabilités à un moment crucial pour le sort de son pays en toute conscience des dangers et des défis que cela impliquait. Nous nous joignons à ceux qui ont condamné ce meurtre insensé et brutal, commis par des gens aveuglés par des intérêts à courte vue qui agissent contre les intérêts du peuple libanais et son désir de vivre en paix dans un pays unifié, après de longues années d'effusions de sang et de destruction.

Cet acte criminel visait clairement à faire obstacle à la mise en oeuvre de l'accord de Taëf, auquel est parvenu le Haut Comité tripartite de la Ligue arabe après de pénibles efforts, qui ont été pleinement appuyés par le Mouvement des pays non alignés, le Conseil de sécurité et la communauté internationale tout entière.

Nous pensons que, dans ce moment tragique de chagrin et de deuil, le peuple libanais continuera d'apporter son plein appui à l'Accord de Taëf, largement reconnu comme pouvant seul garantir la restauration de l'Etat libanais et la mise

M. Pejic (Yougoslavie)

en place d'institutions rénovées, à l'appui du processus qui avait commencé avec l'élection du Président Moawad.

Nous sommes convaincus que le peuple libanais surmontera les expériences tragiques du passé, provoquées par la division nationale, et s'unira dans un effort de réconciliation nationale.

Dans ce sens, nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général au peuple libanais pour qu'il n'ait pas recours à de nouvelles violences et se montre uni dans sa volonté résolue de rétablir les valeurs pour lesquelles le Liban était connu et respecté. En même temps, nous invitons la communauté internationale à continuer de soutenir les efforts entrepris par la Ligue arabe et les Nations Unies pour garantir la restauration de l'intégrité, de la souveraineté et de l'unité nationale du Liban, contribuant ainsi au rétablissement de la paix et de la prospérité dans ce pays et dans la région.

Les pays non alignés ne ménageront aucun effort pour contribuer à la réalisation de cet objectif pour lequel le Président Moawad a donné sa vie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France qui parlera au nom des Etats membres de la Communauté européenne.

M. BLANC (France) : C'est avec consternation que les Douze ont appris la nouvelle de l'odieux attentat qui a coûté la vie au Président du Liban, M. René Moawad. Dans cette tragique circonstance, ils expriment leurs condoléances à la famille du défunt, au peuple libanais tout entier.

Les Douze rendent hommage à la mémoire de l'homme de dialogue qui, porté par l'élection à la magistrature suprême, avait, en pleine connaissance des difficultés de sa charge, mis son patriotisme et son expérience au service de son pays. Il avait entrepris d'agir avec prudence et clairvoyance.

Les Douze condamnent sans restriction ce lâche attentat qui intervient à un moment où la récente élection d'un président de la République offrait au Liban l'occasion d'un nouveau départ.

Les Douze réaffirment la nécessité de maintenir le processus de paix engagé à Taëf à l'initiative et sous l'égide du Comité tripartite arabe en vue de la mise en place d'institutions rénovées et afin d'assurer la restauration de la pleine souveraineté du Liban sur l'ensemble de son territoire, libre de toute présence non libanaise.

M. Blanc (France)

Les Douze appellent tous les Libanais à unir leurs efforts pour permettre au processus de réconciliation nationale d'aboutir afin que s'affirme l'existence d'un Liban indépendant, souverain, uni et à l'intégrité territoriale respectée. Dans cette nouvelle épreuve, les Douze tiennent à exprimer leur volonté de se tenir plus que jamais aux côtés du Liban.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tchécoslovaquie qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

M. ZAPOTOCKY (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Au nom des Etats d'Europe orientale, je voudrais exprimer nos profondes condoléances au peuple libanais à l'occasion du tragique acte de terrorisme survenu récemment. Nous espérons que cet acte ne mettra pas fin à l'espoir, né avec l'élection du Président du Liban, de trouver une solution aux conflits internes qui ont coûté tant de vies humaines.

Je voudrais souligner à cette occasion la nécessité de mettre en oeuvre les décisions du Comité tripartite de la Ligue des Etats arabes sur le Liban.

Une fois encore, je voudrais présenter nos condoléances au peuple du Liban à cette triste occasion.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis qui parlera au nom du pays hôte.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Au nom du peuple et du Gouvernement des Etats-Unis, je voudrais exprimer nos condoléances les plus sincères aux familles du Président du Liban, René Moawad, brutalement assassiné, et de ceux qui ont été tués avec lui.

Les Etats-Unis condamnent dans les termes les plus sévères cette lâche attaque contre le dirigeant du Liban et le processus de réconciliation nationale dans ce pays. Nous pensons que le courage dont a fait preuve ce Président du Liban constitutionnellement élu, tout au long de sa vie, devrait renforcer la volonté de tous les Libanais, ainsi que de la Ligue arabe, de s'efforcer de poursuivre leurs efforts dans le processus démocratique et de rétablir l'unité nationale, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent adjoint du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. CHOUEI (Liban) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais vous exprimer les remerciements de ma délégation, Monsieur le Président, ainsi qu'au Secrétaire général, aux présidents des groupes régionaux et au représentant du pays hôte. Nous sommes reconnaissants à tous les Etats Membres des sentiments qu'ils ont exprimé vis-à-vis de mon pays à l'occasion de la tragique épreuve qui a frappé le Liban et son peuple, à la suite de l'acte criminel dont a été victime notre Président, le professeur René Moawad.

M. Choueri (Liban)

Je ne manquerai pas de transmettre ces condoléances à mon peuple et à la famille du regretté Président. Cette perte tragique qui a frappé le Liban et son peuple le jour de sa fête nationale est un autre maillon de la chaîne d'épreuves qui affligent ce petit pays et son peuple martyr depuis plus de 15 ans.

L'élection du Président Moawad le cinquième jour de ce mois et l'appui qu'il a reçu du Liban, des pays arabes et de la communauté internationale sont des opportunités qui ne se reproduiront certainement pas et qui auraient été propices à la mise en oeuvre du processus en vue de venir en aide au Liban et d'appuyer les efforts en faveur de la reconstruction, de l'unité et de la souveraineté du pays. La perte de cet homme représente un grave revers pour le peuple libanais qui espérait et escomptait réaliser ses aspirations nationales. Beaucoup se demandent si le Liban n'a pas perdu là sa seule chance de salut.

Il va sans dire que le Liban ressent aujourd'hui une profonde tristesse à la suite de la mort de son nouveau président, dont le patriotisme, l'expérience et la modération soutenaient les espoirs et les aspirations du peuple libanais. C'est pourquoi le Liban aujourd'hui éprouve un sentiment de désespoir et est affecté par cette perte.

Les amis du Liban se sentent aujourd'hui navrés et inquiets quant à l'avenir du pays. Nous sommes tous affectés par ces temps difficiles et tristes que traverse le Liban. C'est pourquoi le Liban a aujourd'hui besoin de l'appui des Nations Unies et de la communauté internationale. J'espère que le Liban continuera d'être soutenu par les pays frères arabes, la communauté internationale, les Nations Unies - dont le Liban est un des membres fondateurs - et le Secrétaire général, qui a toujours déployé des efforts inlassables en faveur du Liban. Nous espérons recevoir l'assistance nécessaire, car nous savons que malgré la tristesse et les épreuves le salut du Liban est une responsabilité que la communauté internationale a acceptée, ainsi que ceux qui oeuvrent à la paix et à la justice internationales.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN :

- a) PROJETS DE RESOLUTION (A/44/L.26 à A/44/L.30, A/44/L.31 et Corr.1, A/44/L.32, A/44/L.33, A/44/L.34/Rev.1, A/44/L.35, A/44/L.36 et A/44/L.40)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/44/758)

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux représentants que le débat sur ce point a pris fin à la 52e séance plénière du vendredi 10 novembre 1989.

Le Président

J'appelle l'attention des représentants sur l'amendement au projet de résolution A/44/L.34/Rev.1 figurant dans le document A/44/L.46.

Je donne la parole au représentant du Nigéria, qui souhaite présenter quatre projets de résolution : A/44/L.26, A/44/L.27, A/44/L.28 et A/44/L.30.

M. ANKA (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Au nom des auteurs - au nombre desquels figure ma délégation - j'ai l'honneur de présenter les projets de résolution A/44/L.26, intitulé "Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud"; A/44/L.27, intitulé "Soutien international de l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables"; A/44/L.28, intitulé "Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud"; et A/44/L.30, intitulé "Pressions financières internationales exercées sur l'économie d'apartheid de l'Afrique du Sud".

Je voudrais d'abord attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les efforts que les auteurs des projets de résolution ont déployés pour les rendre clairs et succincts. Les auteurs de ces projets ont tenu à ce que les textes soient courts. Lorsqu'un Etat membre est nommé, ce n'est que pour refléter véritablement et précisément la réalité existante.

Je voudrais présenter le premier projet de résolution - A/44/L.26 - sur la solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud.

Ce projet de résolution est analogue à celui que l'Assemblée générale a adopté l'année dernière sous le même titre. En étant préoccupée par la situation interne en Afrique du Sud, les actes d'agression et de déstabilisation contre des Etats africains indépendants et la pratique continue des détentions et mises en jugement arbitraires, y compris de femmes et d'enfants, des exécutions de prisonniers politiques et du musellement de la presse qui se poursuit, l'Assemblée générale réaffirme son plein appui à la majorité de la population sud-africaine dans sa lutte pour éliminer totalement l'apartheid. Elle réaffirme en outre que, sous la direction de ses mouvements de libération nationale, la population de l'Afrique du Sud a le droit de choisir les moyens qu'elle juge nécessaires en vue de réaliser son objectif : créer une Afrique du Sud libre, démocratique, non fragmentée et non raciale.

Aux paragraphes 3, 4 et 5, l'Assemblée générale présente les exigences qui doivent être satisfaites pour créer les conditions propices à des consultations libres de la population sud-africaine afin de négocier une solution juste et durable au conflit dans ce pays.

M. Anka (Nigeria)

En outre, aux paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif, l'Assemblée générale demanderait à tous les Etats, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers d'apporter toute l'assistance possible au peuple d'Afrique du Sud en lutte, de renforcer leur appui matériel, financier et autre aux Etats de première ligne et aux autres Etats indépendants voisins qui sont en butte aux actes de déstabilisation de l'Afrique du Sud et de contribuer généreusement au Fonds de résistance à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid (Africa Fund).

En outre, au paragraphe 8 du dispositif, l'Assemblée générale déciderait de continuer d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits voulus pour permettre aux mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine d'avoir à New York des bureaux qui leur permettent de participer activement aux délibérations du Comité spécial contre l'apartheid et des autres organes appropriés.

Aux termes du projet de résolution A/44/L.27, intitulé "Soutien international pour l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables", l'Assemblée générale se dirait convaincue que le système d'apartheid ne peut être réformé et doit être éliminé. En outre, l'Assemblée générale prendrait note de la déclaration du Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe, adoptée à Harare, le 21 août 1989. Le projet de résolution souligne la nécessité de soutenir les efforts que le peuple d'Afrique du Sud déploie pour parvenir à un règlement pacifique du conflit dans son pays par la voie de négociations véritables.

De même, dans le projet de résolution, et spécialement au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale reconnaîtrait la nécessité pressante de lever l'état d'urgence, de libérer immédiatement et sans conditions Nelson Mandela et tous les autres prisonniers et détenus politiques, de procéder au retrait des troupes cantonnées dans les townships noirs, de mettre fin à tous les procès et exécutions à caractère politique, et enfin de lever toutes les mesures d'interdiction frappant les particuliers et les organisations politiques qui s'opposent à l'apartheid et lever les restrictions imposées à la presse.

Au nom des auteurs de ces projets de résolution, je tiens à exprimer notre espoir et notre désir communs de voir adopter à l'unanimité ce projet de résolution. Plus important encore est notre espoir que les Etats Membres, en appliquant vraiment les mesures envisagées dans le projet de résolution, contribueront à mettre en oeuvre les paragraphes 4 et 5 du dispositif de ce projet.

M. Anka (Nigéria)

Ma délégation a également la satisfaction de présenter le projet de résolution A/44/L.28, intitulé "Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud".

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirmerait que l'apartheid est un crime contre l'humanité et une menace contre la paix et la sécurité internationales et que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe au premier chef d'appuyer les efforts visant à l'éliminer sans plus tarder.

L'essence même du projet de résolution réside dans le fait que, en l'adoptant, l'Assemblée générale se déclarerait convaincue que l'imposition de sanctions globales et obligatoires par le Conseil de sécurité, en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, reste le moyen le plus approprié et le plus efficace de mettre fin pacifiquement à l'apartheid.

A ce propos, l'Assemblée lancerait aussi un appel aux Etats qui s'opposent encore à l'imposition de sanctions globales et obligatoires par la communauté internationale contre l'Afrique du Sud pour qu'ils réexaminent leur politique et qu'ils ne s'opposent plus à l'imposition de ces sanctions par le Conseil de sécurité. En outre, l'Assemblée générale prierait instamment le Conseil de sécurité d'envisager des mesures immédiates, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud tant que celui-ci continuera à passer outre aux revendications de la majorité du peuple d'Afrique du Sud et à la volonté de la communauté internationale d'éliminer l'apartheid.

Enfin, l'Assemblée prierait les Etats qui ont accru leurs échanges avec l'Afrique du Sud de rompre ces relations commerciales.

En présentant le projet de résolution A/44/L.30 sur les pressions financières internationales exercées sur l'économie d'apartheid de l'Afrique du Sud, les auteurs du projet tiennent à réitérer que l'apport financier apporté au régime d'apartheid par certains Etats Membres représente un affront à la communauté internationale et un défi à l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Assemblée générale demande, par conséquent aux Etats Membres qui continuent d'entretenir des rapports commerciaux et financiers avec l'Afrique du Sud de réglementer l'octroi de crédits commerciaux et de mettre fin à ce genre de collaboration avec l'Afrique du Sud. Elle prierait aussi les gouvernements ainsi que les autres

M. Anka (Nigéria)

instances de prendre des mesures appropriées afin de donner effet à ce projet de résolution. Nous demandons instamment aux Etats Membres de voter à l'unanimité en faveur de l'adoption du projet de résolution.

Etant donné l'importance de la question de l'apartheid, dont on a dit qu'il représentait un crime contre l'humanité, et la situation qui se détériore peu à peu en Afrique du Sud, je tiens, au nom des auteurs de ce projet, à saisir cette occasion pour lancer un appel à toutes les délégations afin qu'elles apportent le plus grand appui possible à ce projet de résolution. Il faut à ce stade que l'Assemblée générale dise en termes très clairs à l'Afrique du Sud que la communauté internationale ne tolérera pas plus longtemps le système odieux de l'apartheid.

Au nom des auteurs de ces projets de résolution, je demande aux Etats membres de la présente assemblée d'indiquer, individuellement et collectivement, leur appui à la lutte anti-apartheid en votant pour eux. Ce faisant, nous ne ferons que prêter appui à la solution de la crise d'Afrique du Sud par des moyens pacifiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/44/L.29, intitulé "Imposition, coordination et contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste".

M. DAMODARAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ses auteurs, dont mon pays fait partie, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/44/L.29, intitulé "Imposition, coordination et contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste". A ce propos, je tiens à indiquer que la Barbade, Haïti, la Jamaïque, le Myanmar, le Pakistan et le Suriname se sont également portés auteurs du projet.

Ce projet de résolution rappelle des résolutions antérieures relatives aux sanctions contre l'Afrique du Sud, mais il prend également acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures restrictives affectant les secteurs de l'économie sud-africaine tributaires de l'extérieur et des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes qui a conduit, du 4 au 6 septembre 1989, à Genève, des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie. Les paragraphes du préambule soulignent que :

M. Damodaran (Inde)

"les mesures prises individuellement ou collectivement par les Etats, bien que louables, varient en étendue ainsi qu'en application et en contrôle effectif."

A cet égard, l'Assemblée générale, au paragraphe 1 du dispositif, prierait instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adopter, en attendant l'imposition de sanctions globales et obligatoires, des dispositions législatives ou des mesures analogues qui constituent des sanctions effectives, et énumérerait les mesures qui devraient être imposées.

M. Damodaran (Inde)

Elle demande aussi aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux institutions spécialisées des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à l'opinion publique de tenir pleinement compte des recommandations du Groupe de personnalités éminentes qui a conduit des auditions publiques, et prie le Secrétaire général d'en faire rapport à l'Assemblée, à sa quarante-cinquième session.

J'espère que les membres de l'Assemblée voteront pour le projet de résolution A/44/L.29.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant du Koweït, qui va présenter le projet de résolution A/44/L.31 et Corr.1, intitulé "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël".

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : J'ai le plaisir de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/44/L.31/Corr.1. Les auteurs sont au nombre de 45, y compris les deux Etats qui se sont récemment joints à la liste, le Maroc et la Mongolie. Le projet de résolution a trait aux relations entre l'Afrique du Sud et Israël. Ces relations se poursuivent, voire s'intensifient, en dépit des tentatives d'Israël pour les dissimuler ou les passer sous silence et invoquer toutes sortes de justifications. Grâce à ces relations, Israël continue d'alimenter ce régime inhumain qui doit être totalement éliminé.

La coopération entre l'Afrique du Sud et Israël ne se limite pas à la coopération commerciale ou économique. Bien qu'elle soit condamnable et mérite d'être dénoncée, cette coopération s'étend maintenant aux domaines militaire et nucléaire. Cette coopération élargie, indéniablement importante, vise, en dernière analyse, à utiliser cette capacité militaire et nucléaire contre le peuple sud-africain, les peuples africains voisins, le peuple palestinien et les peuples arabes voisins et contre leur lutte légitime pour la liberté et l'émancipation.

C'est pourquoi au premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale condamne la collaboration entre les deux régimes.

Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée demande à nouveau qu'Israël renonce immédiatement à toute forme de collaboration avec l'Afrique du Sud, surtout dans les domaines militaire et nucléaire.

J'espère que ce projet de résolution bénéficiera du soutien de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal, qui va présenter le projet de résolution A/44/L.32.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Au nom des auteurs parmi lesquels figure ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/44/L.32, intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid". A ce propos, j'informe l'Assemblée que Haïti, la Mongolie, le Myanmar, le Pakistan et le Pérou se sont également joints aux auteurs du projet de résolution.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale félicite le Comité spécial contre l'apartheid de la manière dont il s'acquitte de ses responsabilités en encourageant l'action internationale contre l'apartheid. En prenant acte du rapport du Comité spécial, elle fait siennes les recommandations énoncées au paragraphe 274 de ce rapport, concernant le programme de travail du Comité pour 1990.

La somme demandée au paragraphe 8 du dispositif est le montant minimum qui permettrait au Comité spécial de s'acquitter de ses responsabilités et de mener à bien les programmes prévus en 1990. Cette année, le Comité spécial, conformément aux mesures d'austérité qu'il s'est imposées, demande un crédit de 430 000 dollars pour son budget. Je précise que ce montant pour 1990 ne doit nullement être interprété comme signifiant une diminution des activités du Comité spécial. Nous envisageons de mettre en oeuvre avec efficacité nos programmes, en particulier au moment où des événements graves se produisent en Afrique du Sud. Les ressources seront utilisées au maximum pour accroître la pression et mobiliser une action contre l'apartheid.

Le projet de résolution prie également les gouvernements et les organisations d'apporter une assistance financière et autre aux projets spéciaux du Comité spécial et de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

Enfin, il engage tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les médias et les particuliers à aider le Centre contre l'apartheid et le Département de l'information du Secrétariat dans les activités qu'ils mènent en ce qui concerne l'apartheid et, en

M. Rana (Népal)

particulier, à les aider à diffuser des informations sur la détérioration de la situation en Afrique du Sud, afin d'atténuer l'effet des contraintes qui pèsent sur la presse en Afrique du Sud et de contrer efficacement la propagande sud-africaine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La parole est au représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui va présenter le projet de résolution A/44/L.33, intitulé "Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud".

M. NYAKYI (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, en votre qualité de représentant du Nigéria, pays membre actif et dévoué du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, et en votre qualité de président du Comité spécial contre l'apartheid, vous comprendrez la satisfaction que nous éprouvons de vous voir présider nos débats en ce moment. Si le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée a rallié le consensus au Groupe intergouvernemental, c'est certainement, dans une très large mesure, grâce à la contribution que vous apportez personnellement à nos travaux en remplissant ces deux fonctions ainsi que celle de président de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a, depuis longtemps, reconnu l'importance d'un embargo pétrolier efficace dans toute action internationale visant l'élimination de l'odieux système d'apartheid. Directement ou indirectement, toutes les activités menées par l'homme, ou presque, sont tributaires du pétrole. On peut donc dire que le pétrole est l'oxygène dont le système d'apartheid a besoin pour vivre. Si nous pouvions empêcher toutes livraisons de pétrole au régime, ce système s'écroulerait. Ses forces de sécurité seraient pratiquement paralysées et, par là même, sa capacité d'opprimer le peuple et de commettre des actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats de première ligne et les autres Etats voisins serait annihilée. Cela, bien entendu, le régime, les gouvernements et les sociétés pétrolières qui souhaitent faire obstacle à l'embargo le savent - ce qui explique, dans une grande mesure, les immenses difficultés auxquelles se heurte le Groupe intergouvernemental dans l'accomplissement de son mandat d'enquête et de dénonciation des violations de l'embargo sur le pétrole.

Surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud est une des tâches les plus difficiles dans l'application des sanctions contre l'apartheid. L'absence de mesures contraignantes de la part du Conseil de sécurité constitue l'un des obstacles les plus graves; qui plus est, certains gouvernements ainsi que les industries pétrolière et maritime ne se montrent guère désireux de prendre des mesures concrètes et efficaces pour appliquer l'embargo. Malgré ces difficultés, le Groupe intergouvernemental a pu réaliser quelques progrès dans ses travaux.

M. Nyakyi (Tanzanie)

Le projet de résolution distribué sous la cote A/44/L.33 est le résultat consensuel auquel le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud a abouti après avoir procédé à un examen approfondi de tous les aspects de son mandat et de ses travaux. Ce projet de résolution, identique, quant au fond, à la résolution 43/50 J adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière, contient trois éléments nouveaux que j'aimerais expliquer brièvement.

Le dispositif de ce projet comprend trois nouveaux paragraphes : les paragraphes 2, 3 et 6. Au paragraphe 5 du dispositif, les alinéas g) et h) ont été remaniés.

Le paragraphe 2 du dispositif a trait aux activités du Groupe intergouvernemental dans un nouveau domaine de violation éventuelle de l'embargo. Ce nouveau domaine d'enquête a trait à la surveillance des navires qui, ayant fait escale dans des ports sud-africains, auraient pu effectuer des livraisons clandestines de pétrole à l'Afrique du Sud. Le nombre des cas ainsi recensés sur une période de trois ans, de 1986 à 1988, s'est élevé à 474 - pas moins - et le nombre de gouvernements auxquels des renseignements ont dû être demandés pour instruire ces 474 cas s'est élevé à 57 - pas moins. Les gouvernements doivent demander les renseignements nécessaires pour instruire ces cas aux autorités portuaires, aux ministères de la marine ou aux institutions pertinentes, puis les analyser avant de pouvoir communiquer les résultats de ces analyses au Groupe intergouvernemental, ce qui, obligatoirement, prend un certain temps. Le Groupe intergouvernemental a donc estimé nécessaire de surseoir, pendant six mois encore, à la présentation d'un rapport sur la question afin de permettre aux gouvernements de disposer du temps nécessaire pour rassembler et analyser les renseignements requis. Ce domaine est nouveau et complexe du point de vue technique. Avant de porter un jugement définitif, le Groupe intergouvernemental a aussi estimé nécessaire de procéder à d'autres consultations.

Au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, on prend acte du rapport de la Commission sur les auditions relatives à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud qui ont eu lieu à New York les 12 et 13 avril 1989. Ces auditions ont été un événement spécial dans les travaux menés par le Groupe cette année pour s'acquitter du mandat qui lui a été conféré aux termes de la résolution 43/50 J.

M. Nyakyi (Tanzanie)

Aux alinéas g) et h) du paragraphe 5 du dispositif, les termes "produits pétroliers" ont été ajoutés afin de préciser que ce qui est dit à propos du pétrole brut s'applique aussi aux produits pétroliers raffinés. Ces termes ne figuraient pas dans les mêmes alinéas de la résolution adoptée l'année dernière. De fait, les auditions organisées cette année à propos de l'embargo pétrolier ont permis de se faire une idée plus précise de l'importance des livraisons de produits pétroliers au régime d'apartheid. En outre, les termes "produits pétroliers" apparaissant après le mot "pétrole" à l'alinéa b) du même paragraphe de la résolution adoptée l'année dernière, les différences entre les libellés de ces alinéas du paragraphe 5 du dispositif auraient pu faire croire que les termes "produits pétroliers" ne s'appliquent qu'au commerce pétrolier et non pas au transport pétrolier. Cela n'étant pas le cas, on a décidé d'uniformiser la terminologie dans tous les alinéas pertinents.

Enfin, le paragraphe 6 du dispositif vise à faire mieux connaître au public l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud. Il autorise, en fait, le Groupe intergouvernemental à participer, selon qu'il conviendra, aux réunions d'autres instances internationales pertinentes. Le Groupe intergouvernemental n'a pas, jusqu'à présent, organisé lui-même de missions et n'a pas l'intention de le faire. L'année dernière, le Groupe a été invité à participer à des réunions hors Siège. Le Groupe souhaitant accepter ces invitations, selon qu'il conviendra, à l'avenir, le paragraphe 6 du dispositif a été rédigé dans ce sens.

Je recommande ce projet de résolution à l'Assemblée générale aux fins d'adoption et j'espère qu'il sera adopté par consensus, comme ce fut le cas au Groupe intergouvernemental.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que, depuis que ce projet de résolution a été distribué, les trois pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs : Haïti, République islamique d'Iran et Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Zambie, qui souhaite présenter le projet de résolution A/44/L.34/Rev.1, intitulé "Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud".

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : C'est un grand honneur et un grand privilège pour moi, en ma qualité de représentant de l'un des Etats de première ligne, que de présenter le projet de résolution intitulé "Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud" (A/44/L.34/Rev.1).

M. Zuze (Zambie)

Je tiens à souligner que les pays africains indépendants de l'Afrique australe sont particulièrement préoccupés par le comportement des Etats et des organisations qui collaborent avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire et dans ceux du renseignement et de la technologie, collaboration qui, au fil des ans, a renforcé la machine militaire du régime raciste de Pretoria.

M. Zuze (Zambie)

Dans une grande mesure, cette collaboration contribue à la répression de la majorité noire en Afrique du Sud par le régime raciste et aux actes d'agression et de déstabilisation qu'il perpètre contre les Etats de première ligne et d'autres Etats africains indépendants de la région. Dans le projet de résolution, que j'ai le privilège de présenter, l'Assemblée souligne à nouveau la nécessité de l'application stricte d'un embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, et exprime la vive préoccupation que lui inspire le nombre croissant des infractions à l'embargo obligatoire sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud.

Dans le paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée déplore vivement les actions des Etats qui, directement ou indirectement, continuent à enfreindre l'embargo sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud. Je voudrais souligner que le texte dont l'Assemblée est saisie représente le strict minimum que nous puissions exiger de ceux qui continuent d'enfreindre l'embargo obligatoire sur les armes. De l'avis des auteurs, ce texte ne reflète pas pleinement l'indignation et la colère que soulèvent dans la communauté internationale dans son ensemble les violateurs de l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud.

Au nom de ses auteurs, je prie l'Assemblée de se prononcer sur le projet de résolution dans son ensemble. A cet égard, je lance un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils appuient ce projet de résolution afin que l'Assemblée puisse transmettre un message unanime et sans équivoque aux violateurs de l'embargo sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud.

Je voudrais informer l'Assemblée que la délégation du Vanuatu vient de se porter coauteur du projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/44/L.35, intitulé "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud".

M. AHMED (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/44/L.35 relatif au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. Le projet de résolution est parrainé par 31 Etats Membres. Outre les Etats dont le nom a déjà été mentionné, Antigua-et-Barbuda, Haïti, la Tunisie et Vanuatu se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

M. Ahmed (Pakistan)

Comme l'Assemblée le sait, le Fonds d'affectation spéciale a été créé en 1965 pour fournir une assistance humanitaire et juridique aux personnes persécutées en raison de leur opposition à l'apartheid et à leurs familles. Tout au long des années, le Fonds a joui du ferme soutien des Etats Membres, qui ont versé au total 35 millions de dollars pour cet effort humanitaire, donnant ainsi la preuve concrète de leur préoccupation et de leur solidarité avec les victimes de l'apartheid ainsi que de leur appui aux efforts internationaux déployés pour éliminer l'apartheid par des moyens pacifiques.

Alors que nous sommes réunis ici, aujourd'hui, la répression s'exerce encore sans relâche à l'endroit des opposants à l'apartheid en Afrique du Sud, en dépit des nombreux appels lancés par la communauté internationale en faveur de la libération de tous les prisonniers politiques, de la levée de l'état d'urgence et de l'abrogation de la législation relative à l'apartheid. Des événements récents indiquent que les pressions exercées, aux niveaux international et national, sur le régime d'apartheid ont abouti à la libération de quelques prisonniers politiques et à l'annulation des poursuites judiciaires dans quelques cas de contestation politique ainsi qu'à l'autorisation de facto de quelques réunions politiques anti-apartheid.

Il convient de souligner, cependant, qu'il faut continuer d'exercer des pressions si l'on veut mettre rapidement un terme à l'apartheid. Des années durant, les ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale ont contribué à financer la défense d'un grand nombre de prisonniers politiques qui, sans cela, n'auraient pas eu accès à une assistance juridique adéquate. Dans de nombreux cas, cette année, des personnes détenues ont été relâchées, des sentences réduites et des familles ont été autorisées à avoir accès aux prisonniers, grâce à l'assistance juridique fournie par le Fonds. En outre, les avocats ont pu, dans certains cas, avec succès, contester la législation répressive de l'apartheid, contribuant ainsi de façon significative à la cause des droits de l'homme et à l'édification d'une société démocratique et non raciale en Afrique du Sud.

Le rapport du Secrétaire général (A/44/556) donne un compte rendu des activités menées par le Fonds d'affectation spéciale depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration du Fonds n'a pas ménagé ses efforts pour que le Fonds d'affectation spéciale puisse répondre, dans toute la

M. Ahmed (Pakistan)

mesure du possible, aux besoins d'assistance toujours croissants. Les organisations bénévoles qui prêtent assistance aux victimes de l'apartheid ont fait savoir que les demandes d'assistance étaient plus nombreuses et plus importantes.

Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, l'Assemblée déclare qu'il faut accroître les contributions au Fonds d'affectation spéciale et aux institutions bénévoles qui prêtent assistance aux victimes de l'apartheid. On reconnaît depuis longtemps que l'assistance juridique et humanitaire fournie par le Fonds d'affectation spéciale représente une contribution significative à l'élimination de l'apartheid par des moyens pacifiques. Il est donc de la plus haute importance que le Conseil d'administration puisse fournir une assistance proportionnée aux fonctions toujours croissantes sur ses ressources limitées. C'est pourquoi je voudrais, au nom du Conseil d'administration du Fonds, lancer un appel aux Etats Membres, et notamment à ceux qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds d'affectation spéciale, pour qu'ils tiennent compte des circonstances toutes particulières et traduisent leur solidarité - qu'ils ont si éloquemment exprimée du haut de cette tribune ces derniers jours - avec les victimes de l'apartheid dans leur triste sort, en une contribution généreuse à cet effort humanitaire international.

Au nom des auteurs du projet de résolution A/44/L.35, je voudrais exprimer l'espoir que, cette année comme dans le passé, l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) ; Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark, qui souhaite présenter le projet de résolution A/44/L.36, intitulé "Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid".

M. MORTENSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/44/L.36, intitulé "Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid".

Au cours des six dernières années, un texte analogue a été soumis à la suite des efforts conjoints d'un certain nombre de pays, dans le but de rallier un soutien aussi large que possible de la communauté internationale aux moyens de persuader enfin l'Afrique du Sud qu'il est indispensable d'abolir l'apartheid.

Le projet de résolution met l'accent sur la responsabilité qui incombe aux Nations Unies et à la communauté internationale de coordonner et de rendre plus efficace leur pression sur l'Afrique du Sud en tant que moyen pacifique d'aboutir à l'abolition immédiate de l'apartheid. Le Conseil de sécurité est prié d'envisager sans tarder l'adoption de sanctions obligatoires efficaces contre l'Afrique du Sud.

Par ailleurs, le projet de résolution reconnaît les besoins pressants d'assistance du peuple opprimé d'Afrique du Sud et des Etats voisins. Cela est reflété dans les appels lancés pour que soit accrue l'aide humanitaire, juridique et éducative aux victimes de l'apartheid et que soit élargie l'assistance aux Etats de première ligne et à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC).

Tout en préconisant des sanctions obligatoires efficaces du Conseil de sécurité, le projet de résolution, en attendant l'adoption de ces mesures, lance un appel pour que l'on exerce une pression accrue sur le régime d'apartheid en appliquant un grand nombre de mesures volontaires énumérées au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution.

Ce texte est parrainé par un large groupe de pays : Angola, Australie, Autriche, Danemark, Egypte, Finlande, Ghana, Grèce, Islande, Inde, Irlande, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Suède, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. En outre, les Etats suivants se sont portés aujourd'hui co-auteurs : Antigua-et-Barbuda, Haïti, Jamaïque, Pakistan, Pérou et Congo.

Compte tenu du besoin manifeste d'une action internationale concertée, nous demandons instamment à tous les Etats Membres d'appuyer les justes aspirations du peuple sud-africain en votant pour ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Ghana, qui souhaite présenter le projet de résolution A/44/L.40, intitulé "Soutien des travaux de la Commission contre l'apartheid dans les sports".

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur et le plaisir de présenter la projet de résolution A/44/L.40, intitulé "Soutien des travaux de la Commission contre l'apartheid dans les sports", et le premier rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports, qui figure dans le document A/44/47 du 27 octobre 1989. Ces deux documents constituent un jalon dans une suite d'événements qui remontent à 1977. Comme les membres s'en souviendront, à sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté et proclamé la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports. Un comité ad hoc chargé de rédiger une convention internationale contre l'apartheid dans les sports a été créé et a travaillé de façon continue sur la Déclaration, et en 1985, a soumis le texte définitif de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports à l'Assemblée générale pour adoption. Depuis lors, cette convention est devenue un instrument important dans la lutte contre l'apartheid, et à ce jour 43 Etats y ont adhéré ou l'ont ratifiée. La Commission espère que les Etats qui n'ont fait que signer la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée le feront rapidement et que les Etats qui n'y ont pas encore adhéré, y adhéreront.

Il convient de rappeler que la Convention a également prévu des dispositions pour la création d'une commission chargée d'aider à la réalisation des objectifs de l'instrument. La Commission a tenu sa première session cette année à New York, au cours de laquelle un certain nombre de questions relatives à l'apartheid dans les sports ont fait l'objet de discussions. J'ai donc l'honneur de présenter le rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

Il importe de souligner que dans l'exercice de son mandat, la Commission continuera de travailler en étroite coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, le Comité olympique international et autres organisations sportives. Cette coopération est cruciale si nous voulons assurer le succès de notre mandat. La Commission espère étendre sa coopération avec des organisations sportives nationales et internationales dans l'avenir.

Au nom de la Commission et au nom des auteurs du projet de résolution A/44/L.40, je voudrais rappeler aux Etats qui n'ont pas encore présenté leurs rapports nationaux sur la mise en oeuvre de la Convention de bien vouloir le faire.

M. Gbeho (Ghana)

Les directives concernant la soumission de ces rapports sur l'application figurent dans l'annexe 5 du rapport de la Commission, et celle-ci espère ainsi aider les Etats à présenter leurs rapports.

Un instrument extrêmement important en ce qui concerne l'application pratique des efforts de la communauté internationale pour éliminer l'apartheid dans les sports et pour aider à isoler le régime d'apartheid est le répertoire des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, qui est publié annuellement par le Comité spécial contre l'apartheid.

Je voudrais aussi rappeler que l'Assemblée a instamment prié les organisations sportives et les athlètes de respecter le boycottage de l'apartheid dans les sports. Je voudrais par conséquent saisir cette occasion une fois encore pour demander à tous les sportifs, hommes et femmes, dont les noms figurent actuellement dans le répertoire de mettre fin à leurs contacts sportifs avec l'Afrique du Sud et de donner l'assurance qu'ils respecteront le boycottage de l'apartheid dans les sports en s'abstenant de toutes activités ou contacts sportifs en Afrique du Sud tant que le système d'apartheid existera dans ce pays.

Dans son rapport, la Commission demande à tous les gouvernements, aux organisations sportives et aux sportifs de respecter la politique d'isolement de l'apartheid de l'Afrique du Sud dans les sports et de consulter le répertoire que le Comité spécial contre l'apartheid continuera de publier. Ce répertoire s'est avéré extrêmement utile. Les noms d'un nombre croissant de sportifs ont, sur leur demande individuelle, été supprimés du répertoire. Cette prise de position audacieuse contre l'apartheid est très appréciée, car elle signifie que de plus en plus d'athlètes, hommes et femmes, acceptent les principes que les Etats parties ont incorporés dans la Convention. Cela signifie également qu'en dépit des pressions énormes qui sont exercées sur eux, un nombre grandissant de sportifs s'engagent à boycotter tout contact sportif avec l'Afrique du Sud tant que l'apartheid n'aura pas été éliminé, faisant ainsi preuve d'un choix moral public contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid dans les sports. Cela témoigne enfin du fait que la communauté sportive mondiale est de plus en plus sensibilisée sur le plan politique au problème de la majorité écrasante de Sud-Africains qui se voient nier leurs droits humanitaires et politiques pour des raisons de couleur.

M. Gbeho (Ghana)

Le rapport de la Commission comprend cinq sections qui mettent en lumière les travaux de la Commission. L'accent a été mis sur l'importance de la tenue de consultations avec les organisations sportives internationales et nationales et de reconnaître le rôle vital que celles-ci jouent pour isoler l'apartheid dans les sports. Comme je l'ai mentionné auparavant, le rapport souligne qu'il est important que le Comité spécial continue de publier ce répertoire.

M. Gbeho (Ghana)

Tout en exprimant notre satisfaction pour les mesures prises par le Comité international olympique et d'autres organisations sportives, ainsi que par des sportifs individuels, afin d'assurer l'isolement total de l'Afrique du Sud, nous demandons que davantage de mesures soient prises dans ce sens, notamment de la part des fédérations qui continuent d'admettre l'Afrique du Sud parmi leurs membres ou permettent des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud.

Notre tâche consiste à affirmer les principes olympiques, qui stipulent qu'il ne devrait exister aucune discrimination dans le domaine des sports pour des raisons de couleur, de race ou d'origine ethnique. En outre, l'apartheid représente un affront à l'humanité. Il ne peut donc exister de contacts sportifs moraux avec une société anormale.

Nous espérons que les travaux de la Commission accéléreront l'élimination de l'apartheid des sports et de la société en Afrique du Sud.

Les coauteurs du projet de résolution A/44/L.40 prient par conséquent les membres de l'Assemblée générale d'apporter à ce projet de résolution un soutien enthousiaste.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Chili qui souhaite présenter un amendement (document A/44/L.46) au projet de résolution A/44/L.34/Rev.1.

M. DAZA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Mon pays demande qu'un amendement soit apporté au projet de résolution A/44/L.34/Rev.1 intitulé "Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud" parce qu'il contient une mention qui ne correspond pas aux faits. Le Chili n'est pas un intermédiaire pour la vente de matériel militaire sud-africain. Le rapport du Comité spécial contre l'apartheid mentionne la participation de l'Afrique du Sud à une fête internationale de l'air organisée à Santiago en mars 1988. Cette affirmation est véridique. La Mission du Chili a reçu à propos de cet événement des communications des comités compétents des Nations Unies qui s'occupent de ce sujet au moment où la fête de l'air en question battait son plein. Elle a immédiatement répondu à l'époque aux inquiétudes soulevées et a indiqué que :

"Mon gouvernement me charge de répéter au Comité qu'il accorde la plus grande attention et le plus grand respect aux différentes résolutions du Conseil de sécurité, et que sa volonté est de les observer dans ses relations internationales. Il désire réaffirmer également qu'il donnera des

M. Daza (Chili)

instructions aux organismes compétents afin que les faits évoqués soient tout particulièrement pris en compte lorsque des manifestations de ce genre seront organisées à l'avenir."

Etant donné cette volonté que nous avons exprimée, il n'est pas question que l'Afrique du Sud participe à la prochaine fête internationale de l'air, qui aura lieu à Santiago en mars prochain.

Nous ne demandons pas que l'on élimine entièrement le paragraphe du projet de résolution auquel je me réfère, parce que nous ne souhaitons pas que l'on en déduise que nous sommes contre les concepts qui y sont contenus. Nous demandons simplement que l'on supprime le nom du Chili et que le paragraphe 2 du dispositif se lise comme suit :

"Déploire en outre le comportement de certains pays, qui sont devenus d'importants débouchés pour le matériel militaire sud-africain, et les engage vivement à mettre fin immédiatement à pareils actes."

Notre position d'opposition à l'apartheid a été établie dans des interventions faites devant cette assemblée par les ministres successifs des relations extérieures de mon pays et lors du vote favorable du Chili sur cette question, au cours de la présente session. Pour les raisons qui précèdent, nous croyons que la nouvelle rédaction que nous proposons pour le paragraphe 2 du dispositif reflète mieux la préoccupation de la communauté internationale et sert plus largement la cause anti-apartheid.

Je voudrais demander à l'Assemblée, particulièrement au Groupe des Etats africains et aux pays qui sont coauteurs du projet de résolution, de faire preuve d'objectivité en adoptant l'amendement proposé par mon pays.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je dois informer l'Assemblée que les listes des coauteurs additionnels aux projets de résolution qui nous sont soumis sortiront sous forme d'additifs aux projets de résolution respectifs.

Avant que l'Assemblée n'entame l'examen des 12 projets de résolution dont elle est saisie, je tiens à appeler l'attention des membres sur le fait que la version révisée du projet de résolution sur la collaboration militaire avec l'Afrique du Sud (A/44/L.34/Rev.1) et l'amendement qu'il a été proposé de lui apporter (document A/44/L.46) n'ont été distribués qu'aujourd'hui. Il a été demandé que, si possible, le projet de résolution révisé et l'amendement à ce projet soient

Le Président

examinés à cette séance en même temps que les autres projets de résolution. A cet égard, je voudrais citer une partie de l'article 78 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui se lit comme suit :

"En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédures, même si ces amendements et motions n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même."

En raison du temps limité dont nous disposons et du fait que les membres souhaitent terminer le plus rapidement possible l'étude de cette question, si vous êtes d'accord, je proposerai que l'Assemblée générale prenne une décision aujourd'hui sur le projet de résolution A/44/L.34/Rev.1 et sur l'amendement à ce projet (A/44/L.46). Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

Je donnerai d'abord la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur un ou sur tous les projets de résolution. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations à partir de leur place.

M. BROCHARD (France) : Les 12 Etats membres de la Communauté européenne, au nom desquels j'ai l'honneur de m'exprimer, ont réaffirmé avec force au cours du débat leur rejet total du système de l'apartheid. Notre objectif demeure l'abolition pure et simple de ce système odieux. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies a un rôle primordial à jouer.

D'une manière générale, les projets de résolution qui nous sont présentés diffèrent peu de ceux approuvés par notre assemblée au cours de sa quarante-troisième session.

M. Brochand (France)

L'adoption cette année d'une nouvelle résolution par consensus témoigne cependant qu'une approche constructive visant l'élimination de l'apartheid est possible. Les Douze souhaitent que dans l'avenir un plus grand nombre de projets soient adoptés par consensus. En effet, les Douze estiment qu'un vote unanime de l'Assemblée générale contribuerait à renforcer le pressant appel qu'adresse la communauté internationale au Gouvernement d'Afrique du Sud en vue d'une suppression totale et définitive du système de l'apartheid. Or, les Douze regrettent que certains des textes dont l'Assemblée est actuellement saisie contiennent des éléments soulevant des réserves de principe de leur part.

Ainsi, les Douze estiment que la répartition des compétences entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité telle qu'elle est prévue dans la Charte doit être strictement respectée. En particulier, seul le Conseil de sécurité est habilité à adopter des décisions à caractère obligatoire pour les Etats Membres.

De même, les Douze réitèrent leur attachement au principe de l'universalité des Nations Unies. Nous ne pouvons appuyer les appels en vue d'un isolement total de l'Afrique du Sud qui ne servirait pas notre objectif commun : l'abolition de l'apartheid. Les Douze sont notamment d'avis que les voies de communication doivent rester ouvertes afin que le monde extérieur puisse efficacement exercer des pressions sur le Gouvernement sud-africain en vue de l'avènement d'une société libre, démocratique et sans discrimination raciale.

Les Douze ont, au cours du débat, exprimé leur grave préoccupation devant la persistance de la violence et de la répression en Afrique du Sud tout en notant avec intérêt les évolutions en cours. Nous restons convaincus qu'un changement pacifique est encore possible et que les Nations Unies doivent l'encourager, comme le recommande la Charte. Même si nous comprenons le désarroi de la majorité du peuple d'Afrique du Sud, nous ne pouvons accepter que les projets de résolution adoptés par l'Assemblée générale approuvent le recours à la force ou à la lutte armée.

Les Douze réaffirment qu'ils sont fermement opposés à ce que, de manière arbitraire, sélective et injustifiée, on désigne nommément certains Etats Membres ou groupes de pays. Les Douze déplorent d'autant plus une telle pratique cette année qu'un des Etats membres de la communauté européenne est nommément mis en

M. Brochand (France)

cause. C'est pourquoi les Douze voteront cette année contre le projet de résolution A/44/L.34 relatif à la "collaboration militaire avec l'Afrique du Sud" si cette mise en cause est maintenue. Les Douze continuent cependant de soutenir fermement l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud tel que décidé par le Conseil de sécurité.

Les Douze restent également fidèles à l'idéal olympique et rejettent toutes les formes d'apartheid, y compris dans les sports. Dans leurs pays respectifs, l'organisation de rencontres sportives relève de l'initiative privée. Les organisations sportives nationales connaissent bien l'opposition de leurs gouvernements à des compétitions sportives qui violent l'idéal olympique. Les Douze continueront à décourager avec fermeté tous les contacts sportifs impliquant une discrimination raciale.

Pour toutes ces raisons, les Douze ne seront pas en mesure de voter en faveur de l'ensemble des projets de résolution qui leur sont soumis aujourd'hui.

Ils restent néanmoins fermement décidés à agir, aussi bien collectivement qu'individuellement pour convaincre le Gouvernement sud-africain de la nécessité d'abolir l'apartheid et d'engager à cette fin les réformes fondamentales réclamées par la communauté internationale.

M. MORTENSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et le Danemark.

Les pays nordiques ont au cours du débat général exprimé leur ferme condamnation des politiques odieuses d'apartheid de l'Afrique du Sud. L'apartheid constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit adopter le plus tôt possible des sanctions efficaces contre l'Afrique du Sud en tant que moyens de parvenir à l'abolition pacifique de l'apartheid. Des sanctions globales et obligatoires constituent l'instrument le plus efficace pour aboutir à ces objectifs. En attendant ces sanctions, les pays nordiques ont, comme cela a été décrit précédemment, adopté une vaste gamme de mesures unilatérales contre l'apartheid, y compris un embargo sur le commerce.

Les pays nordiques sont d'accord sur le but essentiel des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

M. Mortensen (Danemark)

Nous nous félicitons particulièrement de l'introduction cette année d'un nouveau projet de résolution sur l'appui international à l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud grâce à des négociations véritables, qui semble pouvoir être adopté sans vote. Ceci augure bien de la session extraordinaire consacrée à l'apartheid prévue pour le mois prochain.

Cependant, certains des autres projets de résolution soulèvent toujours des difficultés eu égard à des questions de principe qui importent aux pays nordiques. Je vais les décrire brièvement.

Premièrement, les pays nordiques considèrent que l'universalité constitue un principe de base des Nations Unies, et nous ne pouvons pas par conséquent accepter des formulations qui pourraient mettre en doute ce principe. Deuxièmement, la solution pacifique des conflits est un principe fondamental consacré dans la Charte des Nations Unies; par conséquent, nous ne pouvons pas accepter que les Nations Unies, directement ou indirectement, entérinent le recours à la lutte armée. Troisièmement, les pays nordiques déplorent la pratique constante qui consiste à distinguer sélectivement des pays ou groupes de pays. Cette pratique - qui est des plus évidentes dans le projet de résolution sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud - accroît la difficulté de parvenir à une action internationale concertée dans la lutte contre l'apartheid. Pour des raisons analogues les pays nordiques ne pourront pas appuyer le projet de résolution A/44/L.34, bien qu'ils appuient fermement l'application totale et scrupuleuse de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud décidé par le Conseil de sécurité. Quatrièmement, certaines formulations empièteraient sur des droits et libertés constitutionnels des citoyens norvégiens et des organisations privées. Ceci s'applique particulièrement à certaines parties de la Convention internationale sur la prévention de l'apartheid dans les sports. Etant donné la politique stricte et active des pays nordiques contre les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, les pays nordiques regrettent de ne pouvoir appuyer pleinement cette convention. Cinquièmement, étant donné l'adhésion très stricte des pays nordiques aux dispositions de la Charte, nous devons réserver notre position en ce qui concerne les formulations qui ne tiennent pas compte du fait que seul le Conseil de sécurité peut adopter des décisions contraignantes pour les Etats membres.

M. Mortensen (Danemark)

Les pays nordiques voteront cette année aussi pour le projet de résolution sur l'imposition, la coordination et le contrôle strict des mesures contre l'Afrique du Sud raciste bien que le texte soulève un certain nombre de difficultés pour eux. On sait bien que les pays nordiques ont imposé l'un des trains de sanctions les plus complets contre l'Afrique du Sud. Cependant, nous avons des réserves sur certaines sanctions sélectives énumérées au paragraphe 1 du dispositif, et notamment dans les sous-paragraphe d), f), g) et h) du projet de résolution A/44/L.29.

La situation qui existe en Afrique australe reste critique. La responsabilité de cette situation incombe au Gouvernement de l'Afrique du Sud et à sa politique d'apartheid, mais la communauté mondiale a des obligations morales et juridiques selon la Charte des Nations Unies et doit donc continuer de faire pression sur l'Afrique du Sud en adoptant des sanctions efficaces contre le régime d'apartheid. De même, la communauté internationale doit accroître d'urgence son assistance économique et humanitaire à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, de même qu'aux pays et aux personnes pris individuellement, qui sont victimes de la politique agressive de l'Afrique du Sud. Nous devons tous exprimer notre condamnation la plus vigoureuse de l'apartheid et essayer de nous mettre d'accord sur une action internationale concertée et des mesures concrètes efficaces pour éliminer rapidement l'apartheid.

M. KAGAMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon s'oppose fermement à la discrimination raciale dans toutes ses manifestations et apporte une coopération maximum aux efforts des Nations Unies pour l'élimination de l'apartheid. C'est dans cet esprit que nous appuierons quatre projets de résolution, A/44/L.27, L.32, L.35, et L.36. En effet, le Japon est coauteur du projet de résolution A/44/L.35 sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, dont nous apprécions hautement les efforts.

M. Kagami (Japon)

En ce qui concerne le projet de résolution A/44/L.36, relatif à l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid, ma délégation l'appuiera en tant que mesure concrète visant à réaliser l'unité au sein de la communauté internationale, même si certains des termes employés dans le texte nous posent quelque difficulté. En même temps, ma délégation estime que l'adoption de sanctions complètes et obligatoires ainsi que la pression financière internationale sont des questions qui devraient être étudiées avec le plus grand soin.

Quant au reste des projets de résolution - et bien que ma délégation appuie pleinement les éléments communs à la fois à ces projets et aux projets de résolution A/44/L.27 et 36 -, ils contiennent également certaines formulations auxquelles nous ne pouvons souscrire, telles que celles qui font l'éloge de la lutte armée. De plus, le Japon est, par principe, opposé à la pratique consistant à citer nommément un pays quelconque dans les résolutions des Nations Unies. C'est en fonction de cette position que ma délégation se prononcera sur ces projets de résolution.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est totalement d'accord avec la déclaration que vient de prononcer le représentant de la France au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, mais j'aimerais ajouter quelques mots d'explication, au nom de mon pays, sur les votes que ma délégation a l'intention d'émettre.

J'aimerais souligner, comme nous l'avons fait à de nombreuses reprises déjà, que ma délégation éprouve pour l'apartheid la même horreur que celle exprimée par tous ceux qui sont intervenus dans ce débat. Nous condamnons totalement l'apartheid et nous souhaitons le voir éliminer complètement. Ce n'est qu'ainsi que tous les habitants de l'Afrique du Sud pourront vivre dans la dignité et prendre pleinement part à la vie politique de leur pays. L'Organisation des Nations Unies peut contribuer à la réalisation de cet objectif.

C'est pourquoi nous partageons l'objectif visé par les auteurs des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui. Nous estimons cependant que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle plus positif et constructif en contribuant à l'avènement d'une Afrique du Sud nouvelle. Des changements importants et positifs se sont produits ces derniers mois en Afrique du Sud. Le nouveau Gouvernement sud-africain s'est officiellement déclaré prêt à accepter la

M. Richardson (Royaume-Uni)

notion de négociations. La majorité noire est désormais autorisée à mener une activité politique pacifique. Huit des prisonniers politiques, dont la libération a été pendant longtemps l'un des objectifs de cette organisation, ont été remis en liberté.

Dans ces circonstances, le Gouvernement britannique estime que les Nations Unies devraient maintenant s'efforcer d'encourager le changement et non l'adoption de mesures punitives contre un gouvernement qui s'est déjà engagé à procéder au changement. La Déclaration de Kuala Lumpur sur l'Afrique australe publiée à l'issue de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue le mois dernier a reconnu que des changements importants étaient en cours en Afrique du Sud et qu'il conviendrait d'envisager un assouplissement des sanctions en vigueur lorsque la preuve serait faite d'un changement manifeste et irréversible. Nous ne pensons pas que le moment soit bien choisi pour envisager l'adoption de nouvelles mesures et, en conséquence, nous voterons contre plusieurs des projets de résolution dont nous sommes saisis. Mais nous nous joindrons au consensus réalisé sur le projet de résolution A/44/L.27, relatif au soutien international de l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables, étant donné qu'il est conforme à notre propre approche de la question et étant bien entendu qu'il vise à favoriser l'avènement d'un changement pacifique. Notre acceptation du paragraphe 3 e) de ce projet de résolution ne doit pas être interprétée comme impliquant un changement quelconque de notre politique en ce qui concerne l'application du droit pénal ordinaire en Afrique du Sud.

Comme l'année passée, nous nous abstiendrons sur le projet de résolution A/44/L.32, relatif au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid, bien que nous ne soyons pas d'accord sur nombre d'éléments du rapport du Comité. L'allocation de crédits à des activités non spécifiques est incompatible avec les principes du budget-programme.

Enfin, nous nous réjouissons à la perspective de participer de façon constructive aux négociations préparatoires de la prochaine session extraordinaire consacrée à l'apartheid, qui doivent se tenir à la fin du mois. Nous espérons que la session extraordinaire enverra un message sans équivoque aux autorités sud-africaines leur indiquant que la communauté internationale est décidée à

M. Richardson (Royaume-Uni)

contribuer à mettre fin à l'apartheid par des moyens pacifiques le plus rapidement possible. Comme le Premier Ministre de mon pays l'a dit dans une interview accordée le mois dernier au journal sud-africain noir, The Sowetan, "La domination de la majorité par une minorité est pratiquement et moralement inacceptable".

M. DA COSTA PEREIRA (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant permanent de la France a déjà exposé la position commune des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie, et il va sans dire que le Portugal souscrit entièrement à sa déclaration.

Le Portugal a souvent exprimé, non seulement aux Nations Unies mais dans d'autres instances également, sa conviction que le système d'apartheid constitue une violation des droits de l'homme fondamentaux et de la dignité humaine et qu'il doit être démantelé, afin qu'une démocratie puisse être créée sur une base non raciale.

Comme le Ministre des affaires étrangères du Portugal l'a déclaré au cours du débat général, la communauté internationale exige un changement de la situation de polarisation existant entre la majorité noire et la minorité blanche et estime que la libération récente de huit prisonniers politiques représente un pas important vers l'instauration d'un dialogue en Afrique du Sud.

Le Portugal est en faveur de l'orientation de la plupart des principes contenus dans les projets de résolution dont nous sommes saisis, mais a encore quelque réserves à propos de certains aspects. Il ne convient pas que les projets de résolution des Nations Unies approuvent la violence, comme semble le faire le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/44/L.20 en parlant de la justification de la lutte armée. Les Nations Unies devraient plutôt encourager le changement pacifique et la réconciliation nationale.

De plus, nous ne pensons pas que l'imposition de mesures punitives et autres destinées à isoler complètement l'Afrique du Sud, y compris les dispositions du projet de résolution A/44/L.29 où il est question de couper toutes liaisons aériennes, maritimes et autres avec l'Afrique du Sud, puissent contribuer à démanteler l'apartheid.

Nous ne pouvons appuyer les appels à l'imposition de sanctions complètes et obligatoires contenus dans certains alinéas du préambule et certains paragraphes du dispositif du projet de résolution A/44/L.28 qui, à notre avis, vont à l'encontre des intérêts de la majorité de la population sud-africaine.

M. Da Costa Pereira (Portugal)

En ce qui concerne le projet de résolution A/44/L.30, mon gouvernement ne peut souscrire à certaines de ses dispositions, notamment celles figurant dans le paragraphe 1 du dispositif qui, selon nous, relèvent strictement du domaine de compétence du secteur bancaire international privé. Par conséquent, nous serons tenus de nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

Nous sommes fermement convaincus que seul un consensus à l'échelle mondiale peut constituer la base d'une pression internationale suffisamment efficace pour permettre l'avènement d'une société libre et démocratique, dans laquelle tous les Sud-Africains puissent jouir de leurs droits de l'homme ainsi que leurs droits civils et politiques, sur un pied d'égalité.

M. NOTERDAEME (Belgique) : Il va sans dire que la Belgique s'associe pleinement à la déclaration que vient de faire le Représentant de la France au nom des Etats membres de la Communauté. Qu'il me soit cependant permis de préciser davantage les raisons qui motivent les votes que ma délégation s'apprête à émettre.

La Belgique regrette que le projet A/C.1/44/L.26 contienne, cette année encore, une justification de la lutte armée qui n'est pas de mise dans cette enceinte. Elle s'abstiendra en conséquence.

Ma délégation s'est toujours opposée à la mention sélective et discriminatoire de certains pays ou groupes de pays. Cette année, un de nos partenaires de la Communauté européenne est ainsi, par deux fois, directement mis en cause. C'est une des raisons du vote négatif que mon pays émettra sur les projets de résolution A/44/L.28 et L.34 si ces mentions sont maintenues. Ce même principe nous oblige à voter également de manière négative sur le projet de résolution A/44/L.31.

M. Noterdaeme (Belgique)

Ma délégation attache une grande importance à la répartition des compétences prévue par la Charte. C'est pourquoi elle ne peut approuver l'appel, direct ou indirect, à des sanctions globales et obligatoires, qui relèvent du seul Conseil de sécurité. C'est une autre raison de son vote négatif sur le projet de résolution A/44/L.28. C'est aussi pourquoi elle s'abstiendra sur le projet de résolution A/44/L.33. A ce propos, la Belgique tient toutefois à rappeler qu'elle continue de mettre en oeuvre les mesures positives et respectives adoptées par les Etats Membres de la communauté européenne et qu'elle applique l'embargo sur les fournitures de pétrole brut à l'Afrique du Sud.

Le Belgique ne croit pas que l'isolement complet de l'Afrique du Sud, d'ailleurs contraire au principe de l'universalité des Nations Unies, soit de nature à favoriser l'élimination de l'apartheid par des voies pacifiques. C'est pourquoi elle ne peut approuver les projets de résolution, A/44/L.29, A/44/L.30 et A/44/L.32.

S'agissant du projet de résolution A/44/L.40, je ne puis que me référer à l'explication des Douze.

La Belgique votera en faveur des projets A/44/L.35 et A/44/L.36 malgré les réserves que lui inspirent, dans ce dernier texte, le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif.

Enfin, la Belgique est heureuse de se joindre au consensus qui devrait pouvoir se réaliser sur le projet A/44/L.27. Elle espère que ce texte servira d'exemple aux autres projets de résolution qui nous seront soumis à l'avenir. De cette même manière, d'autres consensus deviendraient possibles.

Voilà la signification des votes que la Belgique émettra tout à l'heure : il s'agit pour mon pays d'oeuvrer, encore et toujours, en faveur d'une transition rapide et pacifique vers l'élimination totale de l'apartheid.

M. KIRSCH (Canada) (interprétation de l'anglais) : Il ne fait aucun doute que le Canada s'oppose sans répit à l'apartheid, que le Premier Ministre Mulroney a caractérisé de violation massive et institutionnalisée des droits de l'homme. Le Canada lutte contre l'apartheid car nous savons qu'il est un mal. Nous pensons également qu'il s'agit d'une question où nos efforts, ajoutés à ceux d'autres membres des Nations Unies et du Commonwealth, ont eu un grand effet. Ces efforts concertés nous ont amenés au point où, grâce à une pression constante et continue, nous verrons bientôt l'apartheid battre en retraite. Cette réalité est maintenant en vue, mais pas encore à notre portée.

M. Kirsch (Canada)

Au nom de la délégation canadienne, je vais expliquer comment le Canada va voter sur les 12 projets de résolution dont nous sommes saisis. Certains de ces projets de résolution sont des versions améliorées de projets antérieurs, comme ce fut le cas l'an dernier, alors que d'autres portent la marque d'une réflexion constructive et nouvelle. J'espère que cette tendance positive se poursuivra alors que la date de la session extraordinaire approche car elle permet au Canada et à d'autres pays de réagir de façon plus positive; le message global que nous portons est plus fort car plus unanime.

Dans le projet de résolution A/44/L.26 sur la solidarité avec la lutte de libération, il y a beaucoup d'éléments que le Canada peut appuyer. La libération d'autres prisonniers politiques, la levée des restrictions imposées à des organisations et à des particuliers, la fin de l'état d'urgence sont des buts pour lesquels nous luttons depuis longtemps et ces mesures permettraient de créer une atmosphère propice à des négociations véritables. L'aide que nous fournissons au peuple d'Afrique du Sud est déjà importante, cependant elle augmente encore et revêt diverses formes. L'aide que nous octroyons aux pays de la ligne de front et aux pays membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe qui souffrent de déstabilisation, est encore plus importante. Cependant, si nous attendons que soit entamé un véritable dialogue sur des changements fondamentaux, nous devons souligner que la violence d'où qu'elle vienne empêche la réalisation de cet espoir, plus qu'elle ne nous en rapproche. Nous ne pouvons pas admettre le recours à la violence, que ce soit pour maintenir l'apartheid ou pour s'y opposer et c'est pourquoi le Canada ne peut appuyer des termes qui tentent de justifier la lutte armée. En même temps, nous avons pris acte et nous sommes félicités de la préférence exprimée cette fois pour l'utilisation de moyens pacifiques. Le Canada s'abstiendra donc sur ce projet de résolution.

Cette année le Canada s'abstiendra sur le projet de résolution A/44/L.28 sur les sanctions obligatoires et globales. Nous sommes d'accord pour dire que les sanctions portent leurs fruits et que Pretoria commence à sentir leurs effets. Nous avons nous-mêmes appliqué de nombreuses sanctions importantes et nous admettons que la pression doit être maintenue actuellement. Nous admettons aussi que les sanctions obligatoires ont un rôle à jouer, notamment celles qui touchent à l'embargo vital sur les armes, et nous pouvons appuyer les efforts tentés pour rendre obligatoires certaines autres sanctions qui sont largement appliquées.

M. Kirsch (Canada)

Nous reconnaissons que dans le passé, les actes de l'Afrique du Sud ont constitué une menace pour la paix et la sécurité régionales. Néanmoins, comme l'a affirmé notre premier ministre, l'objectif de toutes ces pressions n'est pas de mettre l'Afrique du Sud à genoux, mais plutôt de l'amener à la raison. Nous ne devons pas faire payer un prix indu pour atteindre cet objectif. L'approche globale constitue le dernier recours, l'aveu que tout le reste a échoué.

Le projet de résolution A/44/L.29 sur la coordination et le contrôle des mesures à adopter se rapproche davantage de la démarche du Canada et nous l'appuierons. Nous appuierons donc ce projet de résolution pour la deuxième fois. La liste des mesures en comprend plusieurs que le Canada et le Commonwealth appliquent déjà. Bien qu'il comprenne aussi plusieurs mesures que nous n'appliquons pas, l'essentiel de ce projet de résolution devrait permettre d'aboutir à des changements pacifiques.

Le Canada appuiera le projet de résolution A/44/L.30. A l'instar de la déclaration faite par le Commonwealth à Kuala Lumpur, il met l'accent sur l'importance des sanctions financières contre l'Afrique du Sud et la nécessité d'une large participation internationale. Cependant, le Canada éprouve des difficultés à accepter l'emploi de certains termes. Le préambule va trop loin dans sa condamnation des banques engagées dans la réaménagement de la dette extérieure de l'Afrique du Sud. Nous aurions certes préféré que ce réaménagement ne soit pas chose faite actuellement, mais le moment choisi indique du moins que l'Afrique du Sud considère que les sanctions financières constituent une menace grave. Le paragraphe 1 du dispositif ne tient pas compte du fait que, comme l'avait demandé le Comité des Premiers Ministres du Commonwealth, des conditions plus fermes ont été obtenues par les banques et que l'Afrique du Sud a payé un prix élevé pour cet accord. Le réaménagement conserve les pressions financières exercées sur l'Afrique du Sud, qui devra faire face à une fuite importante de capitaux dans les prochaines années. Ceci dit, le Canada appuie totalement les mesures importantes préconisées dans les paragraphes 2 et 3 du dispositif et prie les Etats qui ne l'ont pas encore fait de les appliquer.

Le projet de résolution A/44/L.31 sur les relations entre l'Afrique du Sud et Israël n'a pas à figurer sous ce point de l'ordre du jour et le Canada s'y opposera pour des raisons bien connues.

M. Kirsch (Canada)

En ce qui concerne le programme de travail du Comité contre l'apartheid, le Canada appuiera le projet de résolution A/44/L.32, comme il a appuyé les projets de résolution similaires dans le passé, car nous appuyons généralement les travaux du Comité. Je saisis cette occasion pour vous rendre hommage, Monsieur le Président, pour la manière dont vous menez nos travaux dans ce domaine. En même temps, je dois préciser l'interprétation que donne le Canada au paragraphe 2 du dispositif. Ce que l'Assemblée générale approuve, selon ses propres paroles, ce sont les recommandations relatives aux travaux du Comité et ces recommandations seulement.

Le Canada regrette de ne pouvoir appuyer le projet de résolution A/44/L.33 sur l'embargo pétrolier. L'embargo que nous appliquons volontairement sur la fourniture de pétrole est efficace et nous reconnaissons qu'il s'agit d'un domaine où la coopération internationale pourrait s'exercer à l'avenir. Néanmoins l'embargo obligatoire sur la fourniture et le transport du pétrole pose le problème de l'extra-territorialité des lois et d'autres questions qui préoccupent le Canada depuis longtemps et auquel il est particulièrement sensible, comme d'autres peut-être.

Lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.34 sur la collaboration militaire avec l'Afrique du Sud, le Canada s'abstiendra. Il est regrettable que les termes qui nous auraient permis d'appuyer ce projet de résolution n'aient pas été employés et que le texte actuel empêche un appui universel de l'embargo sur les armes en citant nommément un pays, gratuitement et sans preuve, plutôt que de chercher des moyens de rendre l'embargo plus efficace.

M. Kirsch (Canada)

Le projet de résolution A/44/L.36, concernant l'action concertée, est traditionnellement appuyé par le Canada, et nous fournirons à nouveau cet appui. Le Canada a appliqué toutes les mesures au titre du paragraphe 7 et fournit également une aide importante aux Etats de première ligne, comme le demande le paragraphe 8.

Enfin, pour ce qui est du projet de résolution A/44/L.40, relatif à l'apartheid dans les sports, le Canada est obligé de s'abstenir. Il nous est difficile de ratifier la Convention internationale des Nations Unies à ce sujet, étant donné notre cadre juridique, constitutionnel et en matière de droits de l'homme. De plus, nous ne sommes pas d'accord avec le principe des boycotts secondaires et, par conséquent, nous ne pouvons pas appuyer la Liste des contacts sportifs des Nations Unies. Cela dit, le Canada a encore renforcé cette année sa politique relative aux contacts sportifs avec l'Afrique du Sud - l'une des plus sévères au monde. Notre objectif demeure l'élimination effective de tous les contacts sportifs entre le Canada et l'Afrique du Sud tant que durera l'apartheid.

Nous devons tous contribuer à encourager le changement pacifique en Afrique du Sud. Les déclarations que nous avons entendues pendant le débat et les projets de résolution dont nous sommes saisis forment ensemble un message clair au Gouvernement de l'Afrique du Sud, l'incitant à adopter des mesures plus concrètes. L'Afrique du Sud est consciente de ce qu'elle doit faire. Il faut espérer, alors que se rapproche la session extraordinaire et, peu de temps après, une nouvelle décennie, que Pretoria aura la sagesse et le courage de tourner la page. Nous devons être prêts, tout en maintenant des pressions efficaces, à reconnaître les progrès au fur et à mesure qu'ils se matérialiseront et, s'il y a lieu, à fournir une aide pour surmonter les difficultés.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour toutes les résolutions présentées au titre du point 28 de l'ordre du jour, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain". Ma délégation reconnaît que, dans un effort pour accroître le soutien à ces projets de résolution, plusieurs d'entre eux sont cette année plus courts et que leur ton est plus modéré que dans les textes correspondants des années précédentes. Par conséquent, ma délégation espère qu'aujourd'hui les membres de cette assemblée sauront, par un appui accru, reconnaître et encourager la sagesse de cet effort.

M. Mudenge (Zimbabwe)

Les projets de résolution dont nous sommes saisis sont équilibrés. Ils sont brefs, sans pour autant sacrifier le contenu, factuels sans être tendancieux, équilibrés et modérés mais non pas banals et hors de propos. Elles demandent un règlement négocié pour éliminer l'apartheid, réaffirment l'importance de maintenir les pressions en intensifiant les sanctions et autres mesures pour persuader le régime sud-africain de commencer les négociations avec les leaders authentiques de la population majoritaire dans ce pays, soulignent le besoin de fournir une assistance aux victimes de l'apartheid, où qu'elles se trouvent, et demandent instamment à certains collaborateurs importants de Pretoria de renoncer à leurs intérêts égoïstes et de se joindre aux efforts concertés de la communauté internationale pour persuader l'Afrique du Sud de mettre un terme à sa politique d'apartheid.

Certains pays qui ont fait preuve de peu de retenue dans l'exploitation des indignités de l'apartheid sont invités à contenir leur soif de profit. Aucun de ces pays n'a été condamné. On a également évité d'utiliser des épithètes ou des expressions; on a strictement évité les attaques personnelles. Cependant, certains d'entre eux sont appelés par leur nom, mais seulement aux fins d'identification. Cela n'est pas la même chose que de lancer des attaques personnelles, c'est mentionner des noms dans le but d'identifier. Bien entendu, en faisant appel à ces pays en les nommant, nous espérons exercer sur eux des pressions morales pour qu'ils nous aident à éliminer l'apartheid par des moyens pacifiques. Il est vrai que d'autres pays aussi, à des degrés divers, sont également coupables d'infractions semblables. Nous espérons qu'en mentionnant les noms des joueurs de la "première division", nous envoyons également un message à ceux des autres divisions. Les coauteurs n'ont pas délibérément mentionné certains pays de façon sélective; ces pays se sont sélectionnés eux-mêmes par l'ampleur même de leur collaboration avec d'Afrique du Sud de l'apartheid. Les textes ne font que reconnaître cette réalité.

Nous souhaitons sincèrement que les champions de cette année feront de leur mieux pour éviter d'exceller au tableau de l'apartheid l'année prochaine. C'est déjà arrivé une fois.

Les votes positifs de ma délégation sur tous les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie ne sont dirigés contre aucun pays ici présent. Ils ne font que traduire les efforts ardues déployés par mon pays pour obtenir la libération de

M. Mudenge (Zimbabwe)

Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques, pour aider toutes les victimes de l'apartheid et pour éliminer l'apartheid. Il s'agit d'une prise de position en faveur de la paix, du progrès, de la justice et développement en Afrique australe. L'appui de tous les membres de cette assemblée permettrait la réalisation de ces nobles buts.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les divers projets de résolution dont elle est saisie. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ces projets de résolution sur le budget-programme se trouvent dans le document A/44/758.

Je donne la parole au représentant de la Zambie pour une motion d'ordre.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais en toute humilité rappeler à l'Assemblée que ma délégation a fait une proposition formelle au sujet du projet de résolution A/44/L.34/Rev.1. A cet égard, ma délégation rejettera toute demande de division au titre de l'article 89 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. De même, ma délégation propose formellement, en vertu de l'article 74 du règlement intérieur, que l'Assemblée ne prenne aucune décision sur l'amendement soumis par le Chili, qui a été distribué sous la cote A/44/L.46.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce que je peux dire au représentant de la Zambie c'est que l'Assemblée réglera ce problème quand le projet de résolution en question sera examiné.

L'Assemblée générale va maintenant commencer le vote et prendre tout d'abord une décision sur le projet de résolution A/44/L.26, intitulé "Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède.

Par 129 voix contre 4, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 44/27 A).*

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons maintenant au projet de résolution A/44/L.27, intitulé "Soutien international de l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/44/L.27?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/27 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons au projet de résolution A/44/L.28, intitulé "Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud".

Un vote séparé a été demandé sur les mots "notamment la République fédérale d'Allemagne, qui est récemment devenue le premier partenaire commercial de l'Afrique du Sud", qui apparaissent au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. En l'absence d'objection, je mettrai ce membre de phrase aux voix.

Un vote séparé enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Suède, Tchad, Turquie, Uruguay.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Belize, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Dominique, Equateur, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Honduras, Jamaïque, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, Rwanda, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Yémen, Zaïre.

Par 53 voix contre 40, avec 41 abstentions, les mots "notamment la République fédérale d'Allemagne, qui est récemment devenue le premier partenaire commercial de l'Afrique du Sud," sont maintenus.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets à présent aux voix le projet de résolution A/44/L.28 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belize, Botswana, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Lesotho, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Suède, Swaziland.

Par 118 voix contre 11, avec 22 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 44/27 C).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée prendra maintenant une décision sur le projet de résolution A/44/L.29, intitulé "Imposition, coordination et contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie,

* Les délégations du Bangladesh et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Botswana, Espagne, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas.

Par 135 voix contre 3, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 44/27 D).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons au projet de résolution A/44/L.30, intitulé "Pressions financières internationales exercées sur l'économie d'apartheid de l'Afrique du Sud".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande,

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Belgique, Botswana, France, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Portugal, Swaziland.

Par 140 voix contre 4, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 44/27 E).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée prendra ensuite une décision sur le projet de résolution A/44/L.31 et Corr.1, intitulé "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Cameroun, Chili, Costa Rica, Dominique, Fidji, Grenade, Japon, Malawi, Malte, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Uruguay.

Par 114 voix contre 22, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 44/27 F).*

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/44/L.32, intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 145 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/44/L.32 est adopté (résolution 44/27 G).*

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va ensuite prendre une décision sur le projet de résolution A/44/L.33, intitulé "Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Cypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchaï, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Botswana, Canada, France, Grèce, Israël, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Portugal, Swaziland.

Par 139 voix contre 2, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/44/L.33 est adopté (résolution 44/27 H).*

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/44/L.34/Rev.1, intitulé "Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud".

Comme vous le savez, le représentant de la Zambie, a demandé, en vertu des dispositions de l'article 74 du règlement intérieur, qu'aucune décision ne soit prise sur l'amendement figurant dans le projet de résolution A/44/L.46.

L'article 74 se lit comme suit :

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux autres contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix..."

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir dans le cadre de l'article 74 du règlement intérieur.

M. KARUKUBIRO-KAMUNANWIRE (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a demandé la parole pour appuyer pleinement et sans réserves la proposition formelle qu'a faite tout à l'heure le Représentant permanent de la Zambie au sujet du projet de résolution A/44/L.34/Rev.1 en demandant que l'Assemblée générale se prononce sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. DAZA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Le représentant de la Zambie a demandé qu'il ne soit pas pris de décision sur l'amendement que j'ai présenté. Tout le sens de la discussion sur cette question est lié à la justice, est lié à la situation d'êtres humains qui sont privés d'un droit. Je me demande en ce moment s'il existe - à côté des droits des êtres humains, des institutions et des pays - un droit qui soit plus fort que le droit d'un pays de demander que sa propre proposition soit examinée.

Je ne soulève pas de questions générales. J'appuie l'idée qui sous-tend l'article et je demande un vote pour que soit examinée la situation de mon pays. Le fait d'examiner la situation d'un pays est lié au genre de coexistence qui doit exister dans notre assemblée. Refuser, par le biais d'une manoeuvre de procédure, qu'un pays soulève à l'Assemblée une chose aussi vitale que sa propre position, c'est dénier un droit et, d'une certaine manière, cela est incompatible avec le climat même qui doit régner dans cette session, au cours de laquelle les valeurs de la justice doivent présider aux débats sur cette question.

Voilà pourquoi je dois évidemment me prononcer contre la proposition formulée par le représentant de la Zambie.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'article 74 du règlement intérieur, dont le Président a bien voulu donner lecture à l'Assemblée il y a quelques instants, ma délégation voudrait appuyer la motion présentée par la délégation zambienne et appuyée par la délégation ougandaise. Ce faisant, je tiens à préciser qu'il n'est nullement dans l'intention de ma délégation de priver un pays ou une délégation de ses droits à l'Assemblée. Nous soutenons cette motion tout simplement sur la base du règlement intérieur qui a été adopté.

On pourrait soutenir que si l'on cherche à amender un paragraphe d'un projet de résolution, c'est à des fins de charcutage procédural, mais nous ne croyons pas que ce soit le cas, pas plus que ce ne soit le cas lorsque des dispositions du règlement intérieur sont invoquées légitimement à une fin donnée.

C'est uniquement pour ces raisons que ma délégation appuie la motion présentée par la délégation zambienne et appuyée par la délégation ougandaise.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix la motion soulevée par le représentant de la Zambie, à savoir qu'aucune décision ne soit prise sur l'amendement contenu dans le document A/44/L.46. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Tchad, Turquie, Uruguay.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Cameroun, Colombie, Dominique, Equateur, Guinée équatoriale, Hongrie, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Togo, Venezuela.

Par 72 voix contre 39, avec 20 abstentions, la motion est adoptée.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Une objection a été faite à la demande de division eu égard au projet de résolution A/44/L.34/Rev.1.

Conformément à l'article 89 du règlement intérieur de l'Assemblée générale :

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le Président

"S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux orateurs pour et deux orateurs contre." Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur la demande de division?

M. BROCHAND (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer une nouvelle fois au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne. Les Douze rappellent qu'il n'est pas d'usage de faire objection à un vote séparé lorsqu'un Etat membre demande un tel vote. Aussi, les Douze soutiennent la demande formulée par la République fédérale d'Allemagne tendant à ce qu'une partie du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/44/L.34 fasse l'objet d'un vote séparé.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Par principe, l'Autriche appuie le droit de chaque Etat membre de demander un vote séparé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Zimbabwe sur une motion d'ordre.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Zambie a demandé que ce projet de résolution soit adopté dans son ensemble, sans amendement. Je n'avais précisément connaissance que de l'amendement du Chili; mais il est certain que sa motion était que le projet de résolution soit voté dans son ensemble. Je pensais qu'en raison du vote auquel nous venons de procéder nous avions renoncé à toute tentative d'avoir des votes séparés sur le projet de résolution. Je demande quelques éclaircissements, mais c'est ainsi que j'interprète la façon dont la motion a été présentée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a voté sur la motion soulevée par la Zambie conformément à l'article 74 tendant à ce que l'amendement chilien ne soit pas mis aux voix. Nous votons maintenant sur la motion soulevée conformément à l'article 89. Voilà l'éclaircissement.

M. KARUKUBIRO-KAMUNANWIRE (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à réitérer ce que j'ai dit auparavant et à exprimer mon accord sur ce qu'a dit le représentant du Zimbabwe lorsqu'il a demandé des éclaircissements sur la question, à savoir que nous avons voté sur la motion soulevée par le représentant de la Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Zimbabwe sur une motion d'ordre.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, si j'ai bien compris, le représentant de la Zambie a tout d'abord invoqué l'article 89 auquel vous faites maintenant allusion, Monsieur le Président; et ensuite, en se référant spécifiquement à l'amendement du Chili, il a invoqué l'article 74. Donc, les deux articles ont été invoqués. Lorsque le représentant de la Zambie a proposé que ce projet de résolution soit voté tel quel, dans son ensemble, il s'est référé spécifiquement à l'article 89, et ensuite à l'article 74.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous nous sommes prononcés sur la motion, conformément à l'article 74, et maintenant nous allons voter sur la motion conformément à l'article 89.

Je donne la parole au représentant du Zimbabwe sur une motion d'ordre.

M. MUDENGE (interprétation de l'anglais) : La principale motion du représentant de la Zambie a été soulevée en vertu de l'article 89. En d'autres termes, il a invoqué l'article 89 pour traiter de l'amendement chilien ou toute autre proposition visant le même but. On nous demande maintenant de voter à nouveau au titre de l'article 89, ce que nous avons déjà fait.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il a été demandé à l'Assemblée de voter sur les mots :

"et deux sociétés établies dans la République fédérale d'Allemagne, qui ont livré des plans de fabrication de sous-marins et de matériels militaires connexes";

et sur les mots :

"et au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de s'acquitter des obligations que lui impose la résolution 421 (1977) en engageant des poursuites contre lesdites sociétés".

Ces termes figurent au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/44/L.34/Rev.1.

Je donne la parole au représentant de la Zambie.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Lorsque j'ai présenté la motion - et il n'y en avait qu'une - j'ai invoqué les articles 89 et 74. Au titre de l'article 89, j'ai élevé des objections contre la demande de vote par division qui, si j'ai bien compris, émanait de la République fédérale d'Allemagne. L'article 74 s'applique également à cette même motion et c'est pourquoi je m'y suis référé à propos de la demande du représentant du Chili qui souhaitait amender le paragraphe ayant trait à son pays. J'ai donc soulevé une motion et invoqué deux articles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la République fédérale d'Allemagne.

M. BRAUTIGAM (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Une certaine confusion semble régner. J'ai l'impression que l'on ne s'est pas prononcé sur notre demande de vote par division et c'est la raison pour laquelle je réitère cette demande. Je voudrais qu'il soit procédé à un vote par division sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/44/L.34/Rev.1, dans lequel la République fédérale d'Allemagne est citée nommément.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division sera mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux orateurs pour et deux orateurs contre. Pour répondre au représentant de la Zambie, je préciserai que sa demande a été présentée et entendue au titre de l'article 74 du règlement intérieur. Maintenant, nous allons nous prononcer sur l'objection

Le Président

faite par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, conformément à l'article 89.

Je donne la parole au représentant de Malte, pour une motion d'ordre.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, à plusieurs reprises j'ai tenté de présenter une motion d'ordre afin d'essayer de vous aider à clarifier cette situation de procédure.

La situation qui relève du règlement intérieur est claire. Tout membre de l'Assemblée peut présenter une motion de division. C'est ce qui a été fait. Certes, tout membre peut, de la même façon s'opposer à la division, auquel cas la motion de division est mise aux voix. La déclaration du représentant de la Zambie ne peut être interprétée que comme une objection à la division. Telle est la situation. Nous avons déjà réglé l'autre motion, conformément à l'article 74 et nous devons maintenant nous prononcer sur la demande de division, et sur l'objection soulevée à son sujet, conformément à l'article 89.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'article 89, je vais mettre au voix la motion de division. Un vote enregistré à été demandé.

Je donne la parole au représentant du Zimbabwe pour une motion d'ordre.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : J'ai voté deux fois, des deux côtés. Je ne sais pas très bien ce qui est demandé. Pourrions-nous recommencer et avoir des précisions sur l'objet de notre vote?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a demandé de mettre aux voix la motion de division. Si vous votez "oui", cela signifie que vous y êtes favorable.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Je suppose que si je vote "non" cela signifiera que je m'oppose à la motion de la République fédérale d'Allemagne. J'ai l'intention de voter contre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Ghana.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Le problème posé actuellement est de savoir sur quoi exactement l'Assemblée doit se prononcer. De nombreuses délégations ne le saisissent pas. Je suis tout à fait d'accord avec l'explication donnée par le représentant de Malte. Maintenant que le représentant de la République fédérale d'Allemagne a expliqué sa motion, nous présumons que la motion de la Zambie a pour but de s'opposer à la division, auquel cas cette motion

M. Gbeho (Ghana)

doit être mise aux voix. En d'autres termes, ceux qui votent pour la motion de la Zambie sont contre la division et ceux qui votent contre la motion de la Zambie sont favorables à la proposition de la République fédérale d'Allemagne de procéder à un vote par division. Tel est le fond de la question et non pas la motion présentée par la République fédérale d'Allemagne.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Dans l'article 89, il est dit que :

"S'il est fait objection à une demande de division, la motion de division est mise aux voix".

J'ai annoncé le début du vote et personne ne pourra l'interrompre si ce n'est une motion d'ordre relative à la conduite du vote.

Le représentant de Malte a précisé que nous mettons aux voix la motion de la République fédérale d'Allemagne.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré :

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Suède, Tchad, Togo, Turquie, Uruguay, Zaïre.

Votent contre : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Botswana, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Lesotho, Malaisie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Swaziland, Tchécoslovaquie, Vanuatu, Yémen, Yémen démocratique, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Belize, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chypre, Colombie, Dominique, Equateur, Guinée équatoriale, Inde, Jamaïque, Mexique, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, République dominicaine, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Par 58 voix contre 45, avec 26 abstentions, la motion de division est acceptée.*

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les phrases suivantes extraites du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/44/L.34/Rev.1 pour lesquelles un vote séparé, enregistré a été demandé.

"et deux sociétés établies dans la République fédérale d'Allemagne qui ont livré des plans de fabrication de sous-marins et de matériel militaire connexe";

et

"et au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de s'acquitter des obligations que lui imposent la résolution 421 de 1977 en engageant des poursuites contre lesdites sociétés".

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Comores, Congo, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Lesotho, Malaisie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Yémen, Yémen démocratique, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Suède, Tchad, Togo, Turquie, Uruguay.

S'abstiennent : Belize, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Equateur, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Inde, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Libéria, Mali, Mauritanie, Myanmar, Pakistan,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, Rwanda, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Par 53 voix contre 45, avec 38 abstentions, les phrases suivantes ont été retenues : "et deux sociétés établies dans la République fédérale d'Allemagne qui ont livré des plans de fabrication de sous-marins et de matériel militaire connexe"; et "et au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de s'acquitter des obligations que lui impose la résolution 421 de 1977 en engageant des poursuites contre lesdites sociétés".*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/44/L.34/Rev.1 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Honduras, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belize, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fidji, Finlande, Grenade, Islande, Kenya, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Togo.

Par 106 voix contre 17, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/44/L.34/Rev.1 dans son ensemble est adopté (résolution 44/27 I).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution A/44/L.35 intitulé "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud". Puis-je considérer que l'Assemblée générale a décidé d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/44/L.35 est adopté (résolution 44/27 J).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/44/L.36 intitulé "Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines,

* Les délégations du Bangladesh et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Lesotho, Portugal.

Par 151 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/44/L.36 est adopté (résolution 44/27 K).*

* La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Pour terminer, nous passons au projet de résolution A/44/L.40, intitulé "Soutien des travaux de la Commission contre l'apartheid dans les sports".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'absti nent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 127 voix contre une, avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 44/27 L)*.

* Les délégations du Bangladesh et de la Mauritanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

Je voudrais rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

M. MOORE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : C'est un motif de grande tristesse et de déception pour nous que de devoir nous réunir une fois de plus, comme nous l'avons déjà fait si souvent par le passé, pour examiner des projets de résolution relatifs à l'apartheid. C'est une tragédie que l'apartheid existe encore aujourd'hui. Le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis n'ont cessé d'exprimer clairement leur répulsion à l'égard de l'apartheid. Nous restons convaincus qu'il doit être éliminé et remplacé, et nous continuerons à oeuvrer en faveur de cet objectif, au moyen de négociations pacifiques, pour parvenir à un système de gouvernement non racial et démocratique.

Je ne m'attarderai pas longuement sur les vues de mon gouvernement à l'égard de l'apartheid, ni sur les mesures qui devraient être prises par le Gouvernement sud-africain et par son peuple pour résoudre la situation dans ce pays troublé. Nous l'avons déjà fait à maintes reprises, en bien des instances. Je me bornerai donc à évoquer les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

Les Etats-Unis ont été heureux de pouvoir s'associer au consensus sur le projet de résolution concernant le soutien international pour l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables. Mon gouvernement a dit à maintes reprises qu'à son avis, la seule façon de résoudre véritablement les problèmes difficiles de l'Afrique du Sud était les négociations pacifiques. La violence n'aboutira à rien. Elle ne fait que créer des problèmes au lieu de les résoudre; elle laisse des cicatrices qui perpétueront la haine et la peur.

Les mesures préconisées dans cette résolution sont parmi les actions pouvant être prises par l'une des parties pour "[contribuer] à créer les conditions requises pour la tenue de négociations véritables" (A/44/L.27, par. 4). Ce n'est pas là une liste complète de ce que l'on pourrait faire et cela ne comprend pas non plus les actions que d'autres parties au conflit pourraient également entreprendre pour hâter la solution pacifique de ce problème. Si nous voulons assister à des progrès, toutes les parties intéressées à ce conflit tragique devront renoncer à la violence et entamer un processus de négociation.

M. Moore (Etats-Unis)

Nous sommes encouragés par les mesures positives prises par le nouveau Gouvernement sud-africain ainsi que par la reconnaissance, dans la Déclaration de Harare, de la nécessité de négociations pacifiques. Ce sont là les premiers pas. La route est encore longue et semée d'embûches. Cependant, si l'on aborde les problèmes en souffrance de façon positive et sincère, tous les Sud-Africains pourront récolter les fruits de la paix, de la liberté et de la démocratie.*

Malheureusement, tous les projets de résolution dont nous avons été saisis n'étaient pas empreints de la même sagesse. Comme je l'ai déjà dit clairement, les Etats-Unis n'ont cessé de marquer leur opposition à la lutte armée qui a été sanctionnée dans plusieurs projets de résolution dont nous avons été saisis. En cette instance, en particulier, nous ne devrions pas accepter de libellé qui accorde une certaine légitimité au conflit armé. C'est une position qui va totalement à l'encontre de la quête de solutions pacifiques aux problèmes du monde, raison d'être de l'Assemblée générale, de notre présence ici. Un appel à la violence ne fait qu'engendrer la possibilité d'une violence plus grande encore. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes opposés encore une fois aux projets de résolution qui avalisaient la violence.

Mon gouvernement reste fermement opposé à des sanctions globales et obligatoires. L'ironie de l'appel lancé par l'Assemblée en faveur de telles sanctions est difficile à méconnaître. D'autres qui ont des relations commerciales bien plus actives avec l'Afrique du Sud ont été parmi ceux qui ont demandé le plus haut et le plus fort de telles sanctions. Les Etats-Unis ont imposé et appliqué contre l'Afrique du Sud des sanctions plus rigoureuses qu'aucun membre de cette assemblée. Le but déclaré de ces sanctions est d'encourager le Gouvernement sud-africain à oeuvrer au moyen de négociations pacifiques à l'élimination de l'apartheid et à l'instauration d'une société démocratique et non- raciale. La libération de certains prisonniers politiques importants, l'abrogation de lois qui sanctionnaient la ségrégation dans certains lieux publics et les visites effectuées par les Présidents d'Afrique du Sud dans diverses capitales d'Afrique australe laissent entendre que l'Afrique du Sud s'est engagée dans cette direction. Alors que de telles mesures doivent se poursuivre et se multiplier, ce n'est pas le moment de rejeter ces signes de progrès par l'introduction, par la communauté internationale, de sanctions additionnelles.

* M. Hurst (Antigua-et-Barbuda), Vice-Président, assume la présidence.

M. Moore (Etats-Unis)

Ma délégation s'oppose depuis bien des années à la pratique qui consiste à nommer des pays dans les organes des Nations Unies; or cette pratique subsiste encore. Nous ne pouvons pas appuyer des résolutions qui citent nommément un pays quelconque et le condamnent de certaines actions qui, nous le savons, sont aussi commises par d'autres, y compris certains de ceux qui sont les plus ardents à critiquer. Nous continuons à nous opposer à cette pratique.

Les choses sont en train de bouger en Afrique du Sud. Le moment n'a jamais été plus opportun pour faire avancer le processus de changement. Cependant, les progrès doivent être reconnus et il faut en profiter. Nous avons dû nous abstenir sur le projet de résolution concernant les travaux du Comité spécial contre l'apartheid parce qu'il ne tenait pas dûment compte des changements intervenus et qui se poursuivent. Je tiens également à dire au nom de ma délégation que ce projet de résolution n'autorise pas de nouvelles dépenses de la part du Département de l'information. Il est temps de se tourner vers l'avenir et nous devons utiliser toutes nos possibilités pour mettre en place des mécanismes de rapprochement des différentes parties. La résolution sur l'élimination de l'apartheid au moyen de négociations véritables est un exemple du type d'action constructive qui peut être entrepris et c'est là, je l'espère, un exemple de l'approche que nous verrons de plus en plus à l'avenir.

Pour la première fois depuis des années, il semble possible d'espérer qu'un scénario de négociation est sur le point d'apparaître. Les fortes pressions, internes et externes, exercées sur les Blancs sud-africains pour qu'ils acceptent le changement ne cessent de croître et contribuent à convaincre le Gouvernement sud-africain qu'il doit aller au-delà de sa position actuelle et accepter des changements fondamentaux. Il est de plus en plus clair pour ce gouvernement que le bien-être de la minorité blanche n'est pas possible sans un règlement politique négocié qui aboutirait à l'égalité politique pour tous les Sud-Africains. Le but des Etats-Unis est de maximiser leur aptitude à promouvoir un dialogue débouchant sur des négociations véritables en vue d'instaurer un avenir démocratique et non racial pour l'Afrique du Sud.

M. PFIRTER (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : L'Argentine a voté pour tous les projets de résolution relatifs au point 28 parce qu'ils souscrivent pleinement aux principes et objectifs qui les ont inspirés et reflètent la ferme position de mon pays en faveur de la lutte de la communauté internationale contre l'apartheid.

Néanmoins, en ce qui concerne les motions d'ordre procédural liées au projet de résolution A/44/L.34/Rev.1, nous avons émis un vote de principe en défense du droit de tous les Etats de demander que l'Assemblée se prononce sur les paragraphes ou les résolutions qui les intéressent directement. Nous avons aussi voté pour la motion présentée par la République fédérale d'Allemagne et relative au paragraphe 1 du dispositif du même projet de résolution parce que nous n'approuvons pas la pratique consistant à citer ou à critiquer nommément et de façon discriminatoire des pays pour des faits isolés qui ne constituent pas des manifestations d'une politique continue et qui ne peuvent donc être imputés aux gouvernements concernés. En outre, dans le cas de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement fédéral a ouvert immédiatement une enquête sur les faits signalés. De toute manière, nous estimons que la pratique consistant à désigner nommément des pays nuit à la coordination d'actions intergouvernementales effectives dans la lutte pour éliminer l'apartheid.

M. GREALY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement australien continue de s'opposer implacablement à l'apartheid, comme nous l'avons dit très clairement dans la déclaration que nous avons faite à ce sujet en séance plénière au début du mois.

Cette année je suis heureux de dire que ma délégation a pu parrainer non pas deux mais quatre des résolutions dont nous sommes saisis, et nous nous sommes efforcés d'être aussi accommodants que possible au sujet des autres. Nous nous félicitons des efforts très réels qui cette fois ont été déployés pour améliorer plusieurs textes, y compris le projet de résolution A/44/L.26, pour qu'ils obtiennent un appui plus large et pour qu'ils soient mis en oeuvre plus efficacement.

Ma délégation appuie les idées générales qui se trouvent dans la plupart de ces textes, mais je voudrais toutefois souligner que notre appui ne doit pas être interprété comme l'approbation de tous les éléments contenus dans ces textes.

M. Grealy (Australie)

Ainsi, nous maintenons nos réserves bien connues sur la légitimité de la lutte armée, le statut de prisonnier de guerre, la Convention contre l'apartheid dans les sports et la mention sélective de certains Etats Membres dans les résolutions.

L'appui de l'Australie aux formes efficaces de pressions, y compris les pressions économiques, sur le Gouvernement sud-africain est bien connu. Nous nous félicitons particulièrement cette année de l'appui au nouveau projet de résolution sur les mesures financières internationales, A/44/L.30, et nous invitons la communauté financière internationale à répondre positivement à ses recommandations. Même si l'Afrique du Sud a annoncé le mois dernier la conclusion d'un accord avec ses créanciers étrangers sur l'échéancier d'une partie de sa dette, cela ne veut pas dire qu'elle a été déchargée de sa dette. Des pressions très considérables peuvent encore être exercées au moyen de sanctions financières, y compris des efforts en vue de limiter l'accès de l'Afrique du Sud à des crédits commerciaux.

Ma délégation continue d'appuyer la tendance générale des résolutions qui viennent d'être adoptées, car nous sommes convaincus que la communauté internationale doit continuer de veiller à ce que l'Afrique du Sud sache clairement et sans équivoque que la politique d'apartheid ne peut être tolérée et ne le sera plus.

M. BRAUTIGAM (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la France, dans la déclaration qu'il a prononcée au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, a expliqué la position des Douze sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne souscrit pleinement à cette déclaration et, en particulier, partage les principes politiques essentiels qui y sont énoncés. Les Douze ont indiqué clairement qu'ils rejettent sans ambages l'apartheid et qu'ils sont résolus à contribuer à son élimination définitive. Ma délégation voudrait ajouter les observations suivantes.

Mon gouvernement partage la conviction de l'Assemblée selon laquelle l'apartheid constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de l'homme consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le système d'apartheid ne peut être réformé et doit être éliminé pour créer une société démocratique où tous les Sud-Africains pourront jouir également des droits de l'homme, politiques et civils.

M. Bräutigam (RFA)

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se félicite des mesures récemment prises par le Gouvernement sud-africain sous son nouveau président. Il engage le Gouvernement sud-africain à continuer sans tarder dans cette voie et à prendre de nouvelles mesures, notamment pour lever l'état d'urgence, pour lever l'interdiction qui frappe l'African National Congress (ANC) et d'autres organisations politiques en Afrique du Sud, pour abroger les lois existantes sur l'apartheid et pour libérer tous les détenus, y compris Nelson Mandela. Cela pourrait créer les conditions nécessaires à des négociations véritables entre le Gouvernement sud-africain et la majorité noire.

Néanmoins, mon gouvernement est vivement déçu de voir qu'il est mentionné nommément dans deux des résolutions qui viennent d'être adoptées. Ma délégation est particulièrement contrariée de constater qu'au paragraphe 1 du dispositif de la résolution intitulée "Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud", la République fédérale est accusée d'avoir violé l'embargo sur les armes imposé par les Nations Unies.

Je tiens à dire formellement que mon gouvernement n'a jamais approuvé, autorisé ni sanctionné la fourniture par des sociétés allemandes de plans de sous-marins ou de matériels militaires connexes à l'Afrique du Sud. Il applique rigoureusement l'embargo et a coopéré activement avec le Comité qu'a créé le Conseil de sécurité par sa résolution 421 (1977) pour surveiller l'application de l'embargo sur les armes. Cette coopération est accordée depuis que le Comité a commencé son enquête sur cette affaire. Immédiatement après avoir appris que des plans avaient été livrés par deux sociétés allemandes, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a pris des mesures pour empêcher la livraison des derniers plans qui étaient indispensables pour la construction des sous-marins.

En ce qui concerne la résolution intitulée "Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud", au paragraphe 2 de laquelle la République fédérale d'Allemagne est désignée comme principal partenaire commercial de l'Afrique du Sud, je voudrais dire formellement qu'en ayant des échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud, mon gouvernement ne viole aucune décision internationale de caractère obligatoire. Il est bien connu que de nombreux autres pays entretiennent des relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Mon gouvernement est conscient des pressions que des mesures économiques restrictives peuvent exercer sur Pretoria. C'est pourquoi la République fédérale d'Allemagne,

M. Bräutigam (RFA)

avec ses partenaires de la Communauté européenne, a adopté une gamme de mesures restrictives dans le domaine économique. Ces mesures comprennent notamment l'interdiction de livrer du pétrole à l'Afrique du Sud et d'importer des produits métallurgiques sud-africains. Sur notre initiative, les 12 Etats membres de la Communauté européenne ont récemment renforcé le code de conduite qui régit les relations avec leurs employés des sociétés de la Communauté européenne qui ont des filiales en Afrique du Sud.

M. Bräutigam (RFA)

Ce code de solidarité garantit qu'aucune de ces sociétés n'agira avec discrimination contre ses travailleurs noirs. En outre, depuis un an, les sociétés allemandes, selon le dernier rapport du Comité spécial contre l'apartheid, ont procédé à un désinvestissement considérable en Afrique du Sud.

Citer nommément la République fédérale d'Allemagne dans les deux projets de résolution est arbitraire et injustifié. C'est déplacé au moment où la communauté internationale conjugue ses efforts pour amener l'Afrique du Sud à éliminer le système d'apartheid.

M. MATNAI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Malgré l'inclusion de certaines formules à propos desquelles nous avons émis des réserves, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/44/L.36, relatif à l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid. Si Israël a voté de cette façon, c'est pour bien souligner son engagement à lutter contre l'apartheid et la discrimination raciale. Toutefois, ma délégation a voté contre le projet de résolution A/44/L.26, relatif à la solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud, parce qu'il appelle, entre autres, à la "lutte armée". Ma délégation est fermement convaincue que des négociations véritables, authentiques et directes sont la seule manière de résoudre les conflits, et c'est pour cette raison qu'Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/44/L.27, qui appelle à l'élimination de l'apartheid par la voie de négociations véritables.

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.33, relatif à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, parce qu'il a pour objectif évident de détourner l'attention des Etats producteurs de pétrole pour la faire porter sur les Etats qui acheminent le pétrole. Ma délégation est fermement convaincue que la responsabilité principale dans ce domaine incombe aux pays producteurs de pétrole qui ont organisé un réseau mondial d'intermédiaires et de compagnies fictives pour camoufler leurs opérations pétrolières.

D'autre part, ma délégation a voté contre le projet de résolution A/44/L.28, car c'est aux Etats qu'il devrait revenir d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud et d'en surveiller l'application. Ma délégation s'est toutefois abstenue à propos du projet de résolution A/44/L.30. Pour la même raison, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.40, bien qu'Israël ait été

M. Matnai (Israël)

jusqu'à rompre, à la suite d'une décision du gouvernement en date du 16 septembre 1987, ses contacts sportifs avec l'Afrique du Sud et ait souscrit aux décisions des associations sportives internationales. Ma délégation s'est également abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.32, relatif au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid parce qu'il mentionne Israël dans ses rapports de façon injuste et non étayée par les faits.

Ma délégation a voté contre les projets de résolution A/44/L.31 et A/44/L.34/Rev.1, qui ont été longuement débattus ici, étant donné qu'Israël y est mentionné spécialement et que les allégations portées contre lui sont injustifiées et sans fondement. Il est regrettable que la lutte contre l'apartheid soit liée à la violente attaque diplomatique menée contre Israël par un certain nombre de pays.

Quant aux récentes allégations faites dans la presse, dont on prétendait qu'elles reposaient sur des documents officiels, elles ont été fermement réfutées non seulement par Israël mais aussi par les sources mêmes sur lesquelles s'appuyait la presse. Ma délégation se doit, une fois encore, de déclarer de façon claire et nette que la politique inébranlable d'Israël est depuis longtemps de ne pas collaborer avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. Le 30 octobre, le Ministre des finances d'Israël, M. Rabin, a dit ce qui suit au cours d'une interview radiodiffusée :

"Quand il s'agit du domaine nucléaire, nous n'avons aucune relation quelle qu'elle soit avec l'Afrique du Sud et, par conséquent, toutes les histoires concernant des rapports entre notre pays et l'Afrique du Sud dans ce domaine sont totalement dénuées de fondement et injustifiées."

Pour conclure, ma délégation réitère sans la moindre hésitation l'aversion qu'éprouvent Israël, son gouvernement et son peuple, envers l'apartheid et toutes les autres formes de racisme.

M. HAYES (Irlande) (interprétation de l'anglais) : L'Irlande souscrit aux vues exprimées par le représentant de la France dans la déclaration qu'il a prononcée au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Ce débat sur l'apartheid constitue chaque année la réitération d'un défi moral des membres de la communauté internationale à un système universellement condamné. Nous ne sommes peut-être pas toujours d'accord sur certaines manières de présenter ce défi mais nous sommes unis dans notre message moral essentiel : le système d'apartheid est inacceptable, il est un affront pour nous tous et il avilit les

M. Hayes (Irlande)

normes de la justice et de la raison selon lesquelles nous aspirons à vivre. Dans quelques semaines, nous aurons une session extraordinaire consacrée à l'apartheid. Ce sera l'occasion pour la communauté internationale de réaffirmer que l'apartheid est l'asservissement à la terreur et à l'injustice mais qu'il n'est pas trop tard pour édifier une société qui soit fondée sur le respect des droits et de la dignité de chacun.

L'Irlande a appuyé six des résolutions dont nous sommes saisis aujourd'hui, dont trois ont été coparrainées par nous. Nous avons estimé nécessaire de nous abstenir lors du vote sur certains projets de résolution qui contenaient un nombre de formules et d'idées ne correspondant pas au point de vue de mon gouvernement. Nous nous sommes abstenus lors du vote sur quatre projets de résolution et avons voté contre deux autres projets.

Nous allons d'abord examiner les résolutions qui ont été appuyées par l'Irlande.

L'Irlande s'est portée coauteur du projet de résolution A/44/L.27, relatif au soutien international de l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables. Nous nous félicitons spécialement que cette résolution ait été adoptée avec l'appui de toutes les délégations. L'Irlande a appuyé le projet de résolution A/44/L.30, relatif aux pressions financières internationales exercées sur l'économie d'apartheid de l'Afrique du Sud. Nous sommes d'accord avec la teneur générale du projet de résolution tout en estimant que la politique qui devrait être menée par la communauté internationale est une politique de pressions constantes et progressives en faveur d'un changement au moyen de sanctions soigneusement choisies, sélectives et progressives. Toutefois, nous pensons que de telles sanctions devraient être obligatoires, c'est-à-dire imposées par le Conseil de sécurité et pleinement appliquées par tous.

L'Irlande a voté en faveur du projet de résolution A/44/L.32, relatif au programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid. Nous appuyons fermement les travaux du Comité spécial, qui est chargé de suivre de près la situation inacceptable en Afrique du Sud et de mobiliser une action internationale contre l'apartheid. Je dois ajouter, bien sûr, que notre attitude à propos des recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial doit être interprétée dans le contexte de la politique générale de mon gouvernement.

M. Hayes (Irlande)

L'Irlande a voté en faveur du projet de résolution A/44/L.35, relatif à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud. Mon gouvernement est depuis de nombreuses années en faveur de l'imposition par le Conseil de sécurité d'un embargo pétrolier obligatoire contre l'Afrique du Sud.

L'Irlande s'est aussi portée coauteur du projet de résolution A/44/L.36, relatif à une action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid, dans lequel l'Assemblée générale, entre autres, prie instamment le Conseil de sécurité d'envisager d'adopter des sanctions obligatoires efficaces contre l'Afrique du Sud. Nous nous sommes également portés coauteurs du projet de résolution A/44/L.35, relatif au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

M. Hayes (Irlande)

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.26, qui appelle à une solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud. Nous aurions aimé voter pour ce projet de résolution car il renferme de nombreuses dispositions que nous appuyons. Toutefois, nous ne pouvons accepter la référence à la "lutte armée". Ma délégation a déclaré sans ambages dans le passé qu'elle ne souhaitait pas voir l'Assemblée avaliser la violence.

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.28, qui demande des sanctions globales et obligatoires. Comme je l'ai déjà souligné, nous pensons que c'est au Conseil de sécurité d'appliquer tout un ensemble de sanctions sélectives et progressives.

Nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.29, relatif à l'imposition et à la coordination des mesures prises contre l'Afrique du Sud. Nous souscrivons à l'essentiel de ce projet de résolution, mais il renferme certaines dispositions et certains éléments qui nous embarrassent.

L'Irlande s'est abstenue également lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.40, relatif au boycottage de l'Afrique du Sud dans les sports, qui, entre autres, demande aux Etats de signer la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports. Cette convention renferme malheureusement un certain nombre de dispositions qui ne sont pas compatibles avec la Constitution de l'Irlande concernant la liberté de déplacement.

Ma délégation a voté contre le projet de résolution A/44/L.34/Rev.1, sur la collaboration militaire avec l'Afrique du Sud. Nous appuyons pleinement l'embargo sur les armes mais regrettons que certains Etats soient cités nommément dans le projet de résolution.

L'Irlande, comme pour des projets de résolution semblables présentés les années précédentes, a voté contre le projet de résolution A/44/L.31, sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, car on y condamne de façon sélective un Etat membre de l'Organisation.

M. SAVUT (Turquie) (interprétation de l'anglais) : La Turquie n'entretient aucune relation diplomatique ou consulaire avec l'Afrique du Sud. En outre, parce qu'elle est opposée à la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, la Turquie n'a cessé d'appuyer toutes les résolutions adoptées dans le cadre des Nations Unies et d'autres organisations internationales, qui visent l'élimination de l'apartheid. De même, ma délégation a voté pour tous les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale sur ce sujet.

M. Savut (Turquie)

Cela dit, je voudrais me référer au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/44/L.28, intitulé "Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud", où il est fait référence à certains paragraphes du rapport du Comité spécial contre l'apartheid. Nous ne jugeons pas approprié le libellé de ces paragraphes. De plus, la manière dont le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/44/L.28 a été rédigé ne nous satisfait pas.

Enfin, ma délégation n'approuve pas le principe qui consiste à citer nommément des Etats Membres dans des résolutions de l'Assemblée générale, et a donc voté en conséquence lors des votes séparés.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais exposer brièvement la position de mon gouvernement sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

Malte partage tout à fait la répulsion et la condamnation que suscite à travers le monde la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Nous sommes résolument en faveur de l'élimination totale et complète de cette politique et sommes donc déterminés à continuer d'appuyer toutes mesures efficaces, y compris une augmentation de la pression internationale, afin d'atteindre cet objectif. Nous continuons également à apporter notre plein appui aux Etats de première ligne. Dans cet esprit, ma délégation a été heureuse d'appuyer les sept projets de résolution contenus dans les documents A/44/L.27, L.29, L.30, L.32, L.33, L.35 et L.36. Ma délégation s'est abstenue, à regret, lors du vote sur les projets de résolution contenus dans les documents A/44/L.26, L.28, L.31 et Corr.1 et L.34/Rev.1, pour les mêmes raisons que dans le cas de résolutions semblables, l'année dernière.

Nous avons dû également nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/44/L.40. Mon gouvernement décourage activement les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud. Il ne peut toutefois approuver certaines des mesures coercitives qui figurent dans la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports de 1985, qui vont à l'encontre des principes énoncés dans la Constitution de Malte.

Je tiens à souligner que mon gouvernement appuie la teneur générale de toutes ces résolutions et que nos abstentions n'ont porté que sur certaines formulations qui nous embarrassent, en particulier celles où l'on cite nommément et de façon sélective des Etats et celles qui, à notre avis, ne sont pas conformes à notre

M. Borg Olivier (Malte)

attachement aux principes du règlement pacifique des différends. Nos abstentions ne doivent en aucune façon être interprétées comme un affaiblissement de notre opposition inébranlable à la politique d'apartheid et de notre appui à toutes les mesures efficaces qui visent l'élimination totale et immédiate de cette politique.

M. KEMBER (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement néo-zélandais se félicite de la manière dont on s'est employé depuis l'année dernière à faire en sorte que les textes sur lesquels nous nous sommes prononcés aujourd'hui reflètent les points de vue d'un grand nombre de pays Membres des Nations Unies. Comme il ressort clairement du débat de cette année, aucun doute ne subsiste quant à la répulsion qu'inspire aux Etats le système de l'apartheid ni quant à la nécessité de son élimination.

Mon gouvernement s'est donc félicité d'avoir pu parrainer cette année quatre des 12 projets de résolution. Il s'agit, entre autres, de la résolution relative à l'embargo sur le pétrole, à laquelle la Nouvelle-Zélande, en tant que membre du Groupe intergouvernemental, est très attachée, et de la nouvelle résolution sur des pressions financières, qui est conforme aux décisions prises lors de la récente réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth à Kuala Lumpur. Nous pensons que notre parrainage de cette résolution sera reflété dans les comptes rendus définitifs sur ce point.

La Nouvelle-Zélande regrette de n'avoir pu appuyer le projet de résolution A/44/L.26, bien que son libellé ait été considérablement amélioré. Comme nous l'avions fait observer l'année dernière et les années précédentes, la Nouvelle-Zélande ne peut accepter que l'on avalise l'emploi de la force d'une façon qui est tout à fait incompatible avec la Charte des Nations Unies. Nous comprenons et partageons la déception de ceux qui, dans leur quête d'une Afrique du Sud juste et démocratique, font face à une répression violente et à des traitements inhumains. La violence et la répression, telles qu'elles sont pratiquées en Afrique du Sud ou ailleurs, ne sauraient être justifiées. Néanmoins, la Nouvelle-Zélande ne peut accepter que de tels actes légitiment d'autres actes tout aussi illégaux. En raison de la mention faite au paragraphe 2 du dispositif, nous avons dû nous abstenir sur l'ensemble du projet de résolution.

La Nouvelle-Zélande a pu appuyer le projet de résolution A/44/L.34/Rev.1 parce que des Etats y sont nommément cités. Il est inacceptable, du point de vue de la Nouvelle-Zélande, de citer nommément des pays. Nous regrettons beaucoup que l'on ait maintenu le libellé d'un texte dont nous souscrivons pleinement aux objectifs.

M. Kember (Nouvelle-Zélande)

S'agissant du projet de résolution A/44/L.40, il ne saurait y avoir de malentendus quant à la position de la Nouvelle-Zélande à l'égard des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, qui est conforme à l'Accord Commonwealth-Glèneagles de 1977. La Nouvelle-Zélande est pleinement attachée à la politique qui consiste à décourager tout contact et toute rencontre sportive de Néo-Zélandais avec des organisations sportives, des équipes ou des joueurs sud-africains. La Nouvelle-Zélande refuse l'entrée aux sportifs sud-africains et est fermement opposée à toute rencontre sportive dans des pays tiers entre des Néo-Zélandais et des joueurs sud-africains. Cette politique a été bien comprise et acceptée par la quasi-totalité des organisations sportives néo-zélandaises.

La Nouvelle-Zélande n'a cependant pu appuyer le projet de résolution A/44/L.40, étant donné la référence faite au paragraphe du dispositif à une convention à laquelle la Nouvelle-Zélande n'a pas adhéré. La signature de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports serait contraire aux obligations que nous avons déjà contractées en signant le Pacte international sur les droits civils et politiques et la disposition qui y figure concernant la liberté de quitter son propre pays. Cela dit, il ne fait aucun doute que la Nouvelle-Zélande souscrit pleinement aux efforts déployés par les Nations Unies pour encourager les Etats à isoler totalement l'apartheid dans les sports, comme il est dit aux paragraphes 3 à 6 du dispositif de ce projet de résolution.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : On sait que l'Autriche a toujours condamné la politique d'apartheid et s'y est toujours opposée. Elle estime, en effet, qu'il s'agit d'une violation particulièrement grave des droits de l'homme puisqu'elle prive la majorité de la population de l'Afrique du Sud de ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. C'est pourquoi l'élimination de ce système de discrimination raciale institutionnalisé demeure, à notre avis, l'un des problèmes les plus importants auxquels doit faire face l'Organisation des Nations Unies.

Pour ces raisons, nous approuvons l'idée maîtresse des projets de résolution présentés au titre de ce point. Nous sommes fermement convaincus que la communauté internationale doit demeurer unie dans sa lutte contre le fléau de l'apartheid. Voilà pourquoi nous regrettons beaucoup de n'avoir pu voter pour certains des projets de résolution qui contiennent certaines dispositions que l'Australie ne peut appuyer.

L'Autriche a toujours estimé, en particulier, que l'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer d'encourager les changements politiques et sociaux par des moyens pacifiques. Nous ne pouvons donc pas appuyer le principe de la lutte armée, car nous sommes fermement convaincus que les conflits doivent être résolus exclusivement par des moyens pacifiques. C'est pourquoi nous demandons l'élimination de l'apartheid par le biais de négociations authentiques. Je voudrais aussi dire à nouveau que l'Autriche s'oppose, par principe, à la désignation nominative d'Etats Membres dans les résolutions de l'Assemblée générale. Cette pratique, à notre avis, ne peut promouvoir la cause du peuple opprimé d'Afrique du Sud. En outre, l'Autriche estime que l'Assemblée générale devrait respecter les prérogatives du Conseil de sécurité en ce qui concerne les sanctions globales obligatoires.

Compte tenu de ces considérations, l'Autriche a parrainé les projets de résolution A/44/L.27, L.35 et L.36. Bien que l'Autriche soit connue pour sa réglementation bancaire libérale, nous avons aussi voté pour les projets de résolution A/44/L.30, L.32 et L.33. Nous notons avec satisfaction certaines modifications apportées au projet de résolution A/44/L.26, mais, pour les raisons que nous avons exposées, nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce texte ainsi que sur les projets de résolution A/44/L.28, L.29, L.34 et L.40. Etant donné que,

M. Hajnoczi (Autriche)

pour des raisons d'ordre juridique, l'Autriche ne peut adhérer à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports, nous avons voté contre le projet de résolution A/44/L.31 et Corr.1.

Notre attitude positive à l'égard de l'idée maîtresse des résolutions qui viennent d'être adoptés reflète notre appui à l'instauration d'une société libre, démocratique et non raciale dans une Afrique du Sud unie, fondée sur le libre exercice du suffrage universel.

Mme DITLHABI-OLIPHANT (Botswana) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Botswana a voté pour tous les projets de résolution présentés au titre du point 28, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", exception faite des projets de résolution A/44/L.28, L.29, L.30 et L.33, sur lesquels nous nous sommes abstenus. Nous avons agi de la sorte car nous sommes fermement convaincus que l'apartheid, qui est la cause fondamentale des actes d'agression et de déstabilisation commis dans la région, ainsi que des actes d'oppression et de répression perpétrés en Afrique du Sud, doit être totalement éliminé et non pas réformé. Nous demandons donc instamment à toutes les parties intéressées de reconnaître ce fait et de s'acquitter de leurs responsabilités.

Ma délégation tient cependant à bien marquer, une fois de plus, sa position à l'égard de l'imposition de sanctions économiques à l'Afrique du Sud. Le Botswana ne peut pas, quant à lui, imposer des sanctions économiques à l'Afrique du Sud, mais ne veut pas servir d'excuse à ceux qui peuvent le faire pour ne pas le faire.

M. EHLERS (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Uruguay, conformément à sa position traditionnelle, s'est associée à la communauté internationale dans sa condamnation du régime raciste d'apartheid en votant pour la plupart des projets de résolution dont l'Assemblée générale était saisie. Cependant, conformément à une position qui a toujours été la nôtre ici et dans d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies, nous avons dû exprimer certaines réserves à l'égard de la pratique qui consiste à citer nommément certains pays, comme cela est fait aux paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution A/44/L.34/Rev.1. Les mentions de ce type risquent d'être discriminatoires et injustes, soit par inclusion soit par omission, et ne devraient pas figurer dans des textes comme ceux que nous venons d'adopter, dont la force et l'autorité tiennent précisément au fait qu'ils sont censés formuler des principes et des recommandations de caractère général pour résoudre certains problèmes également généraux.

M. Ehlers (Uruguay)

Pour ces mêmes raisons, nous tenons à faire part de nos réserves à l'égard du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/44/L.28.

Enfin, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.31 et Corr.1 car nous estimons que la question traitée dans ce projet l'a déjà été de manière appropriée dans le projet de résolution A/44/L.34/Rev.1.

M. GUPTA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a toujours dit que la communauté internationale doit imposer des sanctions concertées et efficaces au régime de Pretoria afin de faire pression sur ce régime pour l'obliger à prendre les mesures nécessaires pour éliminer l'apartheid de manière pacifique. L'application intégrale et effective de sanctions diverses et, en particulier, d'un embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud est, à notre avis, un élément indispensable de l'action internationale. Toutes violations directes ou indirectes de l'embargo sur les armes doivent, par conséquent, être déplorées en termes non équivoques, et ma délégation les déplore sincèrement.

Par ailleurs, il importe d'inviter tous les Etats qui, directement ou indirectement, continuent à violer l'embargo sur les armes à cesser de le faire et à respecter scrupuleusement les obligations qui leur incombent en vertu de l'embargo obligatoire sur les armes. Au paragraphe 1 du projet de résolution A/44/L.34/Rev.1 intitulé "Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud", qui vient d'être adopté, l'Assemblée générale, tout en déplorant le comportement de ceux qui, directement ou indirectement, continuent à violer l'embargo sur les armes, ne demande qu'à certains pays nommés de respecter strictement cet embargo. L'appel lancé à ces Etats est, certes, justifié, mais ma délégation estime que cet appel aurait dû être adressé à tous les Etats et organisations qui continuent, directement ou indirectement, à violer l'embargo sur les armes. De l'avis de ma délégation, l'absence de cet appel est une omission importante. Voilà pourquoi ma délégation a dû s'abstenir lors de la mise aux voix de certaines parties du paragraphe 1 du projet de résolution A/44/L.34/Rev.1. Je tiens à préciser toutefois que, si les deux passages avaient été mis aux voix séparément, ma délégation aurait voté pour le premier, qui concerne les activités de deux sociétés basées dans la République fédérale d'Allemagne.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Vice-Président du Comité spécial contre l'apartheid.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine), Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux Etats Membres qui ont appuyé les projets de résolution, tant ceux qui ont été présentés par le Comité spécial que ceux qui ont été préparés par d'autres groupes. Il est particulièrement encourageant de noter que le projet de résolution A/44/L.27, intitulé "Soutien international de l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables", a été adopté par consensus. C'est là l'une des rares occasions, dont nous nous félicitons, où la communauté internationale s'exprime à l'unanimité sur une question de fond touchant le problème de l'apartheid.

C'est là un progrès tout particulièrement encourageant et je tiens à remercier tous ceux qui l'ont rendu possible. Cela est de très bon augure pour la session extraordinaire qui doit se tenir dans trois semaines.

Pour créer un front uni, un consensus international sur les conditions, la procédure et les objectifs d'un règlement politique devant conduire à l'élimination de l'apartheid et à l'établissement d'une Afrique du Sud libre et non raciale par la voie de négociations véritables, pourrait représenter un jalon historique pour les Nations Unies et un instrument diplomatique formidable pour faire pression sur l'Afrique du Sud et l'amener ainsi à éliminer l'apartheid promptement et par des moyens pacifiques.

Je tiens aussi à souligner l'importance que revêt l'adoption de tous les autres projets de résolution par l'Assemblée générale à la présente session. Ils sont d'une extrême importance pour la réalisation le plus rapidement possible de notre objectif, qui est l'élimination totale du système de l'apartheid en Afrique du Sud. Le Comité spécial sera encouragé de voir que, pour la première fois, le projet de résolution (document A/44/L.32) relatif à son programme de travail a été adopté sans une seule voix contre.

Dans les circonstances actuelles, un consensus international sur la question de l'apartheid revêtirait une profonde importance. J'espère que l'on aboutira à une approche constructive, qui ne méconnaisse pas les nobles principes de la Charte

M. Oudovenko

des Nations Unies, qui ne sacrifie pas les impératifs les plus essentiels de notre civilisation, qui ne néglige pas les réalités odieuses de l'apartheid et qui tienne compte de tout ce qu'implique la collaboration cynique avec le régime d'apartheid. Une telle approche aurait une très grande portée et pourrait se révéler extrêmement efficace. J'espère sincèrement que nous serons en mesure de nous acquitter de notre tâche difficile dans un avenir très proche.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, je donne maintenant la parole au représentant de l'African National Congress de l'Afrique du Sud.

M. MAFOLE (African National Congress) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, l'Assemblée a eu l'occasion de se prononcer sur une question qui préoccupe grandement mon organisation, l'African National Congress, et le peuple de l'Afrique du Sud : la question de l'apartheid.

Nous voulons d'emblée faire part de notre profonde reconnaissance aux Nations Unies qui ont condamné catégoriquement l'apartheid, ce crime contre l'humanité. Nous tenons à féliciter l'Assemblée générale de s'être prononcée sans équivoque aucune en faveur de la démocratie en Afrique du Sud. Qu'il me soit permis également de saisir cette occasion pour transmettre nos sentiments de sincère reconnaissance à tous les Etats Membres qui non seulement ont exprimé leur aversion de l'apartheid, mais encore l'ont manifestée en votant pour les projets de résolution.

Nous sommes convaincus que le vote d'aujourd'hui contribuera dans une grande mesure à donner force et courage aux millions de gens qui, en Afrique du Sud, luttent chaque jour pour instaurer la paix et la démocratie dans leur pays. Le vote d'aujourd'hui, nous l'espérons, transmettra un signal clair et net au régime de Pretoria, à savoir que la communauté internationale ne peut pas, et ne veut pas, se laisser leurrer par les déclarations de bonnes intentions du régime de F. W. De Klerk. De fait, ce que veulent dire les Nations Unies c'est que le nouveau régime sera jugé non sur ses paroles mais sur ses actes, en mettant fin à un système qui non seulement dénie les droits de l'homme fondamentaux à la majorité de la population de mon pays en raison de la couleur de sa peau mais encore brutalise et terrorise la population de tout le sous-continent de l'Afrique australe.

M. Mafole

Nous regrettons vivement que certains Etats Membres, tout en déclarant leur aversion de l'apartheid, aient jugé bon de voter contre certains des projets de résolution. Tout en reconnaissant et en respectant la prérogative de ces Etats Membres de voter comme bon leur semble, nous ne pouvons manquer d'exprimer notre stupéfaction devant certaines des explications qui ont été avancées pour justifier les votes négatifs. Nous voudrions très brièvement parler de certaines de ces questions.

On nous dit que la communauté internationale ne devrait pas agir contre l'apartheid tout simplement parce que le nouveau régime prétend qu'il est disposé à négocier. Il convient néanmoins de rappeler que, pendant des années, plusieurs pays ont fait obstacle, ici, à toute action internationale concertée envisagée contre l'apartheid bien avant l'arrivée de M. De Klerk sur la scène politique, bien avant que le régime sud-africain manifeste l'intention de négocier. C'est pourquoi nous ne pouvons nous empêcher de penser que ce n'est là qu'un prétexte.

Pour ce qui est de citer des pays nommément, nous ne pouvons que souscrire à la position énoncée par l'Ambassadeur du Zimbabwe dans son explication de vote avant le vote.

S'agissant de la question de la lutte armée, nous nous contenterons de dire que nous avons, au fil des ans, présenté nos points de vue du haut de cette tribune ainsi qu'en d'autres instances internationales. Nous ajouterons seulement que, sans la lutte armée, plusieurs représentants d'Etats Membres ne siègeraient pas ici, aujourd'hui, notamment certains de ceux qui se sont opposés avec force à cette forme de lutte.

Notre organisation et le peuple de l'Afrique du Sud n'ont cessé, au fil des ans, de déclarer clairement qu'ils étaient en faveur d'une solution pacifique du conflit tragique qui sévit dans notre pays. En dépit de la répression brutale qui dure depuis des années, l'ANC n'a jamais abandonné l'espoir d'un règlement négocié en Afrique du Sud. De fait, la Déclaration adoptée par l'Organisation de l'unité africaine, à Harare, et entérinée par le Mouvement des pays non alignés, à Belgrade, l'atteste. C'est pourquoi nous avons été extrêmement heureux de voir que le projet de résolution A/44/L.27, intitulé "Soutien international de l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables", ait été adopté par consensus.

M. Mafole

Par conséquent, nous sommes extrêmement satisfaits de voir que le projet de résolution A/44/L.27, intitulé "Soutien international de l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables" a été adopté par consensus. Il fait reposer, à juste titre, sur le régime de Pretoria, la responsabilité de prendre les mesures susceptibles de créer les conditions nécessaires aux négociations. On ne peut donc qu'espérer que la prochaine session extraordinaire consacrée à l'apartheid qui se réunira bientôt parlera d'une seule voix sur cette question.

En guise de conclusion, au nom de l'African National Congress, je tiens à remercier les Nations Unies et la communauté internationale pour l'appui inébranlable qu'elles ont apporté à notre campagne pour la libération des prisonniers politiques. Nous sommes heureux de pouvoir dire que sept dirigeants de l'African National Congress ont maintenant été libérés après un quart de siècle d'incarcération pour rejoindre les rangs des combattants et poursuivre la lutte qu'ils ont entreprise. Puis-je ajouter que nous comptons sur la communauté internationale pour qu'elle continue à exercer le genre de pressions qui ont obligé le régime sud-africain à s'asseoir à la table de négociation, notamment dans le cas de la Namibie. Néanmoins, nous tenons à préciser devant cette assemblée que la responsabilité de la lutte revient au peuple de l'Afrique du Sud et que l'African National Congress n'épargnera aucun effort pour faire en sorte que notre pays et le monde soient libérés du fléau de l'apartheid.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un représentant a demandé à prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Puis-je rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde, et doivent être faites par les délégations à partir de leur place.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. SHAHEED (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Le représentant de l'entité sioniste en Palestine occupée, en essayant d'expliquer son vote aujourd'hui, a fait appel une fois de plus aux mêmes mensonges, trop souvent répétés et réfutés ici. Il a prétendu que le régime sioniste qu'il représente rejette le régime d'apartheid en Afrique du Sud. En ce faisant, il n'a fait que

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

répéter les mêmes déclarations faites précédemment au cours du débat général, notamment que :

(L'orateur parle en anglais)

"Israël et le peuple juif rejettent et condamnent l'apartheid de la manière la plus catégorique et sans équivoque, à la fois en tant qu'idéologie et en tant que système politique. De concert avec toute la communauté des nations, ils demandent instamment à l'Afrique du Sud d'abolir l'apartheid, de cesser toute forme de discrimination raciale et d'accorder la pleine égalité de droits à tous ses citoyens - Noirs, Blancs ou Métis. Israël et le peuple juif disent avec force à l'Afrique et au monde : nous sommes avec vous dans la juste lutte menée pour éliminer l'apartheid et toutes les formes de discrimination raciale."

(L'orateur poursuit en arabe)

Si nous passons en revue les 10 résolutions sur lesquelles nous venons de voter, nous verrons que ce représentant a voté contre quatre de ces résolutions et s'est abstenu sur cinq d'entre elles. Comme un stratagème pour cacher la réalité, il a voté en faveur d'une seule résolution. Mais même dans ce cas, il a exprimé de nombreuses réserves en expliquant son vote. Il convient de remarquer que le nombre moyen de délégations qui ont voté en faveur de ces résolutions était de 130.

Le représentant du régime sioniste a cherché à se cacher derrière ce genre de paroles creuses dont je viens de donner un échantillon et qu'il a répétées ce soir. Ses paroles mielleuses, cependant, ne trompent personne. Ce qui nous intéresse, ce ne sont pas des déclarations trompeuses, mais des faits qui reflètent la réalité et des paroles qui se traduisent en actes. Nous avons déjà précédemment attiré l'attention sur le fait que ces déclarations n'étaient rien d'autre que des paroles vides de sens.

Le vote négatif du représentant du régime sioniste de Tel-Aviv montre que ce régime raciste non seulement est au ban de la communauté internationale mais est également l'allié du régime de Pretoria. Par conséquent, ce régime est un partenaire à part entière de Pretoria à qui il apporte son appui pour lui permettre d'appliquer ses politiques de racisme et de domination. Son vote négatif est un soufflet lancé à la face de la communauté internationale et de notre organisation dans leurs efforts en vue d'éliminer l'apartheid. C'est également une preuve de plus de l'insistance de ce régime à maintenir des relations avec le régime de

M. Shañeed (Rép. arabe syrienne)

l'apartheid et à coopérer avec lui dans les domaines politique, militaire, nucléaire et économique, révélant ainsi très clairement la nature identique des deux régimes racistes, leur communauté d'intérêts et l'unicité de leurs buts. Les relations entre les deux régimes racistes de Tel-Aviv et de Pretoria forment une chaîne à divers maillons. Ils s'aident et s'épaulent l'un l'autre dans la poursuite de leurs buts et de leurs ambitions expansionnistes et colonialistes. C'est pourquoi le régime sioniste s'est invariablement opposé à toute résolution adoptée par l'Organisation contre le régime raciste d'Afrique du Sud. A cet égard, il convient de souligner le fait que le régime raciste sioniste n'a jamais laissé passer la moindre occasion de voter contre les résolutions des Nations Unies condamnant l'apartheid.

Le vote négatif du régime raciste sioniste de Tel-Aviv est une preuve flagrante de ce que, en dépit de ses allégations trompeuses et répétées, il appuie les politiques d'apartheid de l'Afrique du Sud et encourage ses actes d'agression. Ceci démontre le degré de crédibilité que nous pourrions accorder aux déclarations du représentant du sionisme lorsqu'il prendra la parole de nouveau devant cette assemblée au début du mois prochain.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a maintenant terminé l'examen du point 28 de son ordre du jour.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/44/724)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au terme de l'article 66 du règlement intérieur, j'en conclurai que l'Assemblée décide de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations de la Cinquième Commission qui figurent au paragraphe 8 de son rapport (A/43/724).

La Commission a adopté sans vote le projet de décision I, intitulé "Harmonisation des statuts, règlements et pratiques des tribunaux administratifs de l'Organisation internationale du travail et des Nations Unies". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires", a également été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 40.

